

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 7 février 2019
à 20h00
Compte-Rendu**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi sept février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le vendredi premier février deux mille dix-neuf, se sont réunis à la salle La Cerisaie, chemin de Saint-Lomard, à Tavers sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA		
Madame	Christine	BACELOS	X	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BOURGOIN	X	
Madame	Bénédicte	BOUVARD		X
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO	X	
Madame	Clarisse	CARL	Absente, donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DURAND	
Madame	Shiva	CHAUVIERE		X
Monsieur	François	COINTEPAS	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Madame	Danielle	COROLEUR	Absente jusqu'au point n°2	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	Absent, donne pouvoir à Monsieur François COINTEPAS	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Monsieur	Yves	FICHO	Absent jusqu'au point n°3	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	Absent, donne pouvoir à Madame Anna LAMBOUL	

Monsieur	Thierry	GODIN	X	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	Absent jusqu'au point n°2	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Laurent	LAUBRET	Absent, donne pouvoir à Madame Pauline MARTIN	
Monsieur	Serge	LEBRUN	Absent, donne pouvoir à Madame Marie-Françoise QUERE	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	Absent, donne pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA	
Madame	Martine	MAHIEUX	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Madame	Brigitte	PEROL	Absente, donne pouvoir à Madame Anita BENIER	
Madame	Laëtitia	PLESSIS		X
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Monsieur	Michel	POMMIER	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Roger	RABIER	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	Absent, donne pouvoir à Madame Frédérique BEAUPUIS	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	Absente, donne pouvoir à Monsieur David FAUCON	
Monsieur	Serge	VILLOTEAU	X	
Monsieur	Thomas	VIOLON	Absent, donne pouvoir à Monsieur Thierry GODIN	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	X	

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 6 décembre 2018

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 décembre 2018 adressé en pièce jointe.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2019-001 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3) Délibération n°2019-002 : Certificat administratif du Président pour utilisation des dépenses imprévues

Rapporteur : David FAUCON

Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a procédé, en qualité d'ordonnateur, au virement de la somme de 15 475.13 € du chapitre 022 « Dépenses imprévues (fonctionnement) » au chapitre 014 « Atténuations de produits » / compte 73918 « Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés » sur le budget principal 2018 de la collectivité.

En effet, la Communauté de Communes a reçu du SICTOM de Châteaudun un avis de sommes à payer d'un montant de 62 941 € au titre de la régularisation sur l'année 2018 du reversement de la TEOM pour les communes de Beauce-la-Romaine et Villermain.

Cette régularisation porte le reversement annuel global à 446 192 € alors qu'il avait été prévu au budget des crédits à hauteur de 424 709 € et alors même qu'une délibération du SICTOM (n°2018-07/conseil du 10.04.2018) prévoyait un reversement sur l'année à hauteur de 418 087 €.

Le SICTOM récupère ainsi intégralement le montant de la TEOM perçue par la CCTVL pour les 2 communes concernées. La recette perçue est bien supérieure au montant envisagé, ce qui peut s'expliquer vraisemblablement par une augmentation des bases.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le certificat administratif détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ VALIDER le certificat administratif du Président ci-annexé ;

2°/ CONFIRMER la nécessité d'avoir procédé à ce virement de crédits sur le budget principal 2018 ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

4) Délibération n°2019-003 : Rapport d'orientations budgétaires 2019

Rapporteur : David FAUCON

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ PRENDRE ACTE du Rapport d'orientations budgétaires 2019
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

5) Délibération n°2019-004 : Extension de la 9ème avenue du Parc Synergie Val de Loire – Attribution des marchés et autorisation du Président à signer les actes afférents

Rapporteur : Michel BEAUMONT

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique - Création, aménagement, entretien des zones d'activité -, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doit réaliser une extension de la 9ème avenue du Parc Synergie Val de Loire.

Cette opération consiste en un prolongement de chaussée et des réseaux pour permettre l'accès et la viabilisation d'une nouvelle zone de 37,5 ha et d'accueillir de nouvelles entreprises.

Les travaux comprennent :

- La réalisation d'une voirie, d'une piste cyclable et trottoir
- La réalisation de l'éclairage public
- La réalisation des réseaux d'assainissement et d'eau potable
- Les espaces verts

Après consultation des entreprises, il est proposé de retenir l'offre technico économique de la société EIFFAGE Route IDF/Centre Ouest – Offre Variante - pour un montant de 275 020,43 € HT soit 330 024,51 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ATTRIBUER le marché à la société EIFFAGE Route IDF/Centre Ouest – Offre Variante - pour un montant de 275 020,43 € HT soit 330 024,51 € TTC ;
- 2°/ PREVOIR lors du vote du budget annexe ZA Synergie Val de Loire 2019 les crédits correspondants ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

6) Délibération n°2019-005 : Lotissement de Binas – Cession d'une parcelle à l'euro symbolique à la société Val de Loire Fibre pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO)

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Le syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique a signé avec la société, TDF Fibre, une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans pour la conception, la réalisation, l'établissement,

l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel, sur les départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire.
Cette convention est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

Afin de faciliter les échanges entre les entités, la société TDF Fibre a créé une nouvelle société dénommée Val de Loire Fibre.

Cette société a sollicité la communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour acquérir à l'euro symbolique un terrain d'environ 75 m² sur la partie activité du lotissement communautaire à Binas soit une partie de la parcelle cadastrée ZO 262 d'une surface totale de 1296 m².

Cette parcelle servirait d'assiette foncière pour l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO).

Après consultation de la commune de Binas et étude interne de faisabilité du projet, il est possible de répondre favorablement à cette demande, sous réserve de modifier le permis d'aménager.

Les travaux étant assez urgents, la société Val de Loire Optique sollicite aussi l'autorisation de commencer les travaux en parallèle de la procédure de cession de la parcelle de 75 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ AUTORISER la cession du terrain d'assiette du NRO d'une surface de 75 m² pour le prix de 1 euro symbolique ;
- 2°/ AUTORISER la société Val de Loire Fibre à missionner un géomètre pour procéder à la division de la parcelle cadastrée ZO 262 sur la commune de Binas en vue de créer la parcelle d'assiette du NRO ;
- 3°/ PRECISER que tous les frais inhérents à la vente seront entièrement supportés par la société Val de Loire Fibre ;
- 4 ° / AUTORISER la société Val de Loire Fibre à commencer les travaux sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme ;
- 5°/ PREVOIR lors du vote du budget annexe lotissement de Binas 2019 les crédits correspondants ;
- 6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent à cette cession.

7) Délibération n°2019-006 : Lotissement de Binas – Autorisation du Président à modifier le permis d'aménager, fixer le prix de cession des parcelles et à signer un mandat de vente

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La Communauté de communes de la Beauce Oratorienne a réalisé un lotissement sur la commune de Binas comprenant six lots :

- trois lots jouxtant la boulangerie ont fait l'objet d'un lotissement d'habitation sous forme de déclaration préalable ;
- trois lots situés de l'autre côté du chemin communal ont bénéficié de la procédure du permis d'aménager.

Des modifications successives du Permis d'Aménager ont été effectuées en 2015 et 2018 afin de permettre les constructions à usage d'activités et/ou de commerce sur les trois lots.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique en FTTH sur le département du Loir et Cher, la société Val de Loire Fibre a sollicité la Communauté de Communes pour disposer d'un terrain de 75 m² sur la partie activité du lotissement communautaire à Binas. La Communauté de la Communes ayant répondu favorablement à cette demande, il est nécessaire de modifier le permis d'aménager en remplaçant le lot 3 par les lots 4 et 5.

Par ailleurs, sur les trois lots d'habitation et les trois lots dédiés aux entreprises, seul un lot a été vendu à une entreprise. Il apparaît après consultation d'un cabinet immobilier local et analyse du marché que le prix de vente fixé pour chaque lot est trop élevé (20 € le m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ AUTORISER la modification du permis d'aménager ;
- 2°/ FIXER le prix de vente des parcelles susmentionnées à 15 € HT le mètre carré, sous réserve de l'avis du Service des Domaines ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer un mandat avec une agence immobilière pour la vente des lots d'habitation ;
- 4°/ PREVOIR lors du vote du budget annexe lotissement de Binas 2019 les crédits correspondants ;
- 5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

8) Délibération n°2019-007 : Service Public d'Assainissement Collectif – Mise en place de contrats de prestation de service pour l'exploitation du service assainissement collectif de la CCTVL – Lancement de la procédure

Rapporteur : Anita BENIER

Dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de l'Assainissement Collectif, un état des lieux des différents contrats a permis de définir deux dates stratégiques pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, celle du 31 décembre 2019 où un grand nombre de contrats arrivent à échéance et celle du 31 décembre 2024 où les autres contrats de Délégation de Service Public s'éteignent.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres afin de mettre en place un ou plusieurs contrats de prestation de service pour la gestion de l'assainissement sur quinze communes et deux syndicats pour lesquelles la gestion est assurée en régie, en prestation de service ou en délégation de service public, pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des contrats de la compétence assainissement arrivera à échéance laissant alors aux élus la possibilité de relancer un marché unique.

Les contrats de prestation de service assainissement pour la période 2020 – 2024 concernent les communes de :

- Baccon (régie)
- Beauce la Romaine (régie assistée d'un contrat)
- Binas (régie assistée d'un contrat)
- Chaingy (réseau DSP)
- Charsonville (régie)
- Coulmiers (régie assistée de deux contrats)
- Cravant (régie assistée de deux contrats)
- Dry (réseau DSP)
- Epieds en Beauce (régie assistée d'un contrat)
- Huisseau sur Mauves (régie assistée de deux contrats)
- Lailly en Val (réseau DSP)
- Le Bardon (DSP en novembre 2022)
- Syndicat Dry / Lailly en Val (station DSP)
- Meung sur Loire (régie assistée de deux contrats)
- Villerrmain (régie)
- Syndicat Baule / Messas (DSP)

- Villorceau (réseau DSP en septembre 2021)

Ces contrats couvriront l'ensemble des compétences nécessaires, à savoir :

- L'assistance technique pour exploiter et assurer le bon fonctionnement des ouvrages de tous les systèmes d'assainissement (réseaux, postes, bassins de stockage, stations de traitement...),
- L'assistance à la facturation des services,
- Le contrôle des points d'autosurveillance réglementaire et le contrôle métrologique des appareils de mesure sur les différents équipements (surverse, trop plein, station de traitement...).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER le lancement d'une procédure d'appel d'offre pour les contrats de prestation de services pour l'assainissement collectif sur les communes citées ci-dessus ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

9) Délibération n°2019-008 : Service Public d'Assainissement Collectif – Modification du tableau des communes appliquant une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Par délibération n° 2018-202 du 20 septembre 2018, le Conseil Communautaire a défini les modalités d'application de la PFAC sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, commune par commune, en reprenant les montants des communes ayant instauré cette participation.

Il convient désormais d'intégrer la commune de Villorceau.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des communes de la CCTVL appliquant une PFAC est modifié et joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER la modification du tableau annexé des communes appliquant une PFAC afin d'intégrer la commune de Villorceau, pour un montant de 1 500 € ;
- 2°/ PREVOIR lors du vote du budget annexe Assainissement DSP 2019 les crédits correspondants ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

10) Délibération n°2019-009 : Service Public de l'Assainissement Collectif – Suppression du transfert du droit à déduction de la TVA – Modification des contrats de Délégation de Service Public

Rapporteur : Anita BENIER

Afin de se conformer au droit de l'Union européenne, le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 a abrogé l'article 210 de l'annexe II au Code Général des Impôts (CGI) qui prévoyait la possibilité, pour les collectivités territoriales mettant gratuitement à la disposition de leur délégataire, dans le cadre d'une délégation de service public, les investissements qu'ils ont réalisés, de transférer leur droit à déduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) grevant les dépenses supportées en amont.

Même si ce décret s'applique aux délégations de service public conclues à compter du 1er janvier 2016, certains contrats sur le territoire ont été modifiés afin d'intégrer la suppression du transfert du droit à déduction de la TVA et d'autres contrats ont conservé le système désormais abrogé.

Par ailleurs, en application de la réforme de la TVA, les reversements par le délégataire de la part collectivité doivent être assujettis à la TVA au taux normal.

Afin d'harmoniser les différents contrats et de se mettre en conformité avec le décret précité et avec les modalités d'assujettissement à la TVA, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à passer un avenant aux contrats de DSP afin de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2019, le transfert du droit à déduction de la TVA et d'assujettir les reversements par le délégataire de la part collectivité à la TVA au taux normal.

Les différents contrats et avenants concernés sont les suivants :

- Lailly en Val : Avenant n° 5 au contrat de DSP la collecte des eaux usées conclu le 1^{er} mars 2007 avec la société SUEZ Eau France ;
- Dry : Avenant n°3 au contrat de DSP pour la collecte des eaux usées conclu le 1^{er} février 2007 avec la société SUEZ Eau France ;
- Lailly /Dry : Avenant n°4 au contrat de DSP pour le traitement des eaux usées conclu le 1^{er} mars 2007 avec la société Nantaise des Eaux Services et transféré à la société SUEZ Eau France ;
- Beaugency : Avenant n°4 au contrat de DSP pour la collecte des eaux usées conclu le 1^{er} janvier 2013 avec la société SUEZ Eau France ;
- Tavers : Avenant n°2 au contrat de DSP pour la collecte des eaux usées conclu le 1^{er} janvier 2013 avec la société SUEZ Eau France ;
- Villorceau : Avenant n°5 au contrat de DSP pour la collecte des eaux usées conclu le 1^{er} octobre 2009 avec la société SUEZ Eau France ;
- Beaugency / Tavers / Villorceau : Avenant n°2 au contrat de DSP pour le traitement des eaux usées conclu le 1^{er} janvier 2013 avec la société SUEZ Eau France ;
- Saint Ay : Avenant n°3 au contrat de DSP du service public d'assainissement collectif conclu le 1^{er} janvier 2013 avec la société Veolia Eau ;
- Baule /Messas : Avenant n°3 au contrat de DSP du service public d'assainissement collectif conclu le 1^{er} janvier 2009 avec la société Veolia Eau ;
- Chaingy : Avenant n°2 au contrat de DSP pour la collecte des eaux usées conclu le 1^{er} janvier 2010 avec la société Veolia Eau.

L'ensemble des avenants est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ SUPPRIMER, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans les contrats de DSP ci-dessus, le transfert du droit à déduction de la TVA ;
- 2°/ ASSUJETTIR les reversements par le délégataire de la part collectivité à la TVA au taux normal ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer les avenants correspondants ;
- 4°/ PREVOIR lors du vote du budget annexe assainissement DSP 2019 les crédits correspondants ;
- 5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2019-010 : Service Public de l'Assainissement Collectif – Révision du tarif assainissement part CCTVL collecte des eaux usées – Commune de Lailly en Val

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Deux opérations importantes ont démarré sur la commune de Lailly en Val, à savoir :

- La réhabilitation des réseaux assainissement confiée au groupement d'entreprises SOGEA Nord-Ouest TP, REHA Assainissement, SEIRS TP et EUROVIA Centre Loire pour un montant de 1 801 765.00 € HT ;
- La construction d'une nouvelle station d'épuration traitant les eaux usées de Lailly en Val et de Dry confiée au groupement d'entreprises OTV/MSE, SOGEA Nord-Ouest TP, CESARO Construction, LEGOUT et PINTO pour un montant de 2 700 000.00 € HT ;

Pour faire face à ces dépenses, un plan de financement a été mis en place et des emprunts ont été contractés sur une durée de 30 ans.

Le tarif concernant la part collectivité applicable sur les factures assainissement doit être réévalué pour équilibrer le budget de ces opérations.

En concertation avec le Maire de Lailly-en-Val, cette révision va être lissée sur deux années dans le but de limiter l'augmentation pour les usagers de cette commune.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer, pour la commune de Lailly en Val, le montant de la part CCTVL concernant la collecte des eaux usées à 0.374 € par m3 à compter du 1^{er} janvier 2019, puis à 0.686 € par m3 à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place du montant en 2018 de 0.0620 € par m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ FIXER au 1^{er} janvier 2019, sur la commune de Lailly-en-Val, le montant de la part CCTVL concernant la collecte des eaux usées à 0.374 € par m3 ;
- 2°/ FIXER au 1^{er} janvier 2020, sur la commune de Lailly-en-Val, le montant de la part CCTVL concernant la collecte des eaux usées à 0.686 € par m3 ;
- 3°/ PREVOIR lors du vote du budget annexe assainissement DSP 2019 les crédits correspondants ;
- 4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2019-011 : Service Public d'Assainissement Collectif – Mise à disposition des biens à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire – Autorisation du Président à signer les Procès-Verbaux

Rapporteur : Anita BENIER

Le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au 1^{er} janvier 2018 entraîne la mise à disposition par les communes et les syndicats des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

En application des articles L.1321-1 et suivants, L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes et syndicats et la Communauté de Communes précisant la consistance et la situation juridique, l'état et la valeur comptable des biens mobiliers concernés.

Ces biens intègrent à compter du 1^{er} janvier 2019 les états des actifs des budgets annexes assainissement DSP et Régie. Les écritures comptables de dotations aux amortissements doivent également correspondre aux immobilisations constatées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ AUTORISER Madame le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition selon le modèle annexé ;
- 2°/ PREVOIR lors du vote des budgets annexes assainissement DSP et Régie 2019 les crédits correspondants ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

13) Délibération n°2019-012 : Instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) – Avenant à la convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les Communes membres

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

En application de la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite LCAP du 8 juillet 2016, le code de l'urbanisme impose la délivrance d'un Permis d'Aménager (PA) pour la création :

- d'un lotissement situé dans un site classé ou en instance de classement, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques ;
- d'un espace public situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques dont le périmètre a été délimité, dans les sites classés, en instance de classement et les réserves naturelles.

Ainsi cette obligation ne concerne que les communes ayant un site classé, un périmètre monument historique ou un site remarquable patrimonial. Sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, neuf communes sont concernées : le Bardon, Beauce la Romaine, Beaugency, Cléry-Saint-André, Huisseau-sur-Mauves, Lailly-en-Val, Meung-sur-Loire, Mézières-lez-Cléry et Saint-Ay.

A ce jour, un Permis d'Aménager est facturé aux communes un équivalent de trois Permis de Construire (PC).

Considérant que du fait de l'application de cette loi, les communes concernées par un secteur « Monument Historique » doivent déposer un Permis d'Aménager et non plus une Déclaration Préalable (DP) et que l'instruction est très proche de celle d'une Déclaration Préalable, la commission urbanisme-aménagement du territoire, réunie le 29 janvier 2019, propose que le PA « monuments historiques » soit valorisé à 0,8 PC comme une DP et non plus 3PC.

Aussi la commission propose la création à partir de janvier 2019, d'une nouvelle unité de fonctionnement définie comme suit :

- 1 Permis d'Aménager « Monuments Historiques » = 0,8 PC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER l'instruction des Permis d'Aménager (PA) « Monuments Historiques » par le service unifié SADSI ;
- 2°/ CREER, à partir de janvier 2019, une nouvelle unité de fonctionnement dénommée Permis d'Aménager « Monuments Historiques » équivalent à 0,8 PC ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer des avenants n°2 aux conventions passées avec les communes membres ;
- 4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

14) Délibération n°2019-013 : Construction d'un terrain de rugby à Meung-sur-Loire – Plan de financement de l'opération – Demande de subvention CRST

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Par délibération n°2018-245 du 6 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer les marchés pour la construction d'un terrain de rugby naturel sur la commune de Meung-sur-Loire.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire bénéficie à ce jour d'une subvention de 150000€ du Département du Loiret dans le cadre du Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire et d'une subvention de 136000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La Communauté de Communes peut également bénéficier d'une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	
Terrain de rugby (VRD) :	511 225 €	Région CRST (20 %)	140 500 €
<i>Dont Réseau d'arrosage</i>	32 996 €	Département	150 000 €
<i>Dont VRD vestiaires</i>	15 848 €	Etat (DETR)	136 000 €
<i>Dont Filet pare ballon</i>	31 465 €	Autofinancement	276 407 €
<i>Dont Clôture et portail</i>	36 240 €		
Réseau d'éclairage	25 232 €		
Vestiaires sanitaires modulables compris mobilier	110 176 €		
Etudes géotechniques/amendement/topo	5 010 €		
Mission SPS	1 760 €		
Maitrise d'œuvre de l'opération	49 504 €		
TOTAL	702 907 €	TOTAL	702 907 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter auprès du PETR Pays Loire Beauce et de la Région Centre – Val de Loire, des subventions les plus larges possibles au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale selon le plan de financement défini ci-dessus ;

2°/ PREVOIR lors du vote du budget 2019 les crédits correspondants ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

15) Délibération n°2019-014 : Attribution d'un acompte de subvention de fonctionnement à l'association Familles Rurales de la Beauce Oratorienne

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Dans le cadre de la convention pour la gestion du service Maison de l'enfance et de la famille (halte-garderie et relais famille) passée avec l'association Familles Rurales de la Beauce Oratorienne du 1^{er}

septembre 2015 au 31 décembre 2020, un acompte de subvention de fonctionnement apparaît nécessaire au bon fonctionnement de ladite association pour un montant de 15 000 € représentant 50% de l'enveloppe globale.

Il est précisé que l'Association Familles Rurales gère pour le compte de la Communauté de Communes le service Maison de l'enfance et supporte de ce fait les charges de personnel, d'où le besoin de trésorerie identifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ATTRIBUER un acompte de subvention de fonctionnement à l'association Familles Rurales de la Beauce Oratorienne pour un montant de 15 000€ ;
- 2°/ PREVOIR lors du vote du budget 2019 les crédits correspondants ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

16) Délibération n°2019-015 : Médiathèque de Beauce la Romaine – Demandes de subventions

Rapporteur : Yves FICHO

La Médiathèque de Beauce la Romaine souhaite proposer un certain nombre de manifestations en 2019 et solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher :

- Semaine artistique en mars 2019

Dans le cadre du Salon Jeunesse de Beaugency, la Médiathèque recevra un auteur invité ainsi que des planches originales de certains de ses albums.

La semaine précédente, un atelier sera organisé avec les 2 écoles maternelles, dans le but de redécorer toute la Médiathèque, grâce à une technique de l'auteur invité : Florian Pigé.

Jeudi 28 mars, l'auteur animera des ateliers avec les enfants, proposera des démonstrations. Un verre de l'amitié sera organisé à la Médiathèque le jeudi en fin de journée pour que les parents puissent venir voir les réalisations de leurs enfants et repartir avec un album dédié s'ils le souhaitent.

Le coût est de 798.31 € dont 50% serait pris en charge par la Direction de la Lecture Publique (DLP) du Conseil départemental de Loir-et-Cher.

- Anniversaire de la Médiathèque : 15 ans !

Le dimanche 13 octobre 2019 sera organisé l'anniversaire de la Médiathèque.

Au programme : Spectacle de contes (financé à 100% par la DLP) ; « Baptême » de la Médiathèque : certains bénévoles aimeraient lui trouver un nom et solliciter les usagers et partenaires pour l'occasion ; rétrospective de ces 15 années et accueil de tous les acteurs qui ont contribué à cette belle aventure ; programmation d'une lecture de Guilaine Agnez, comédienne Orléanaise : « La demande » ; texte de Michèle Desbordes sur la servante de Léonard de Vinci dans le cadre de l'année 2019, année Léonard de Vinci.

Le coût est de 450 € dont 70% serait pris en charge par la DLP du Conseil départemental de Loir-et-Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ SOLLICITER des subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour le financement des manifestations 2019 présentées ci-dessus ;
- 2°/ PREVOIR lors du vote du budget 2019 les crédits correspondants ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

17) Délibération n°2019-016 : Syndicat Mixte d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (S.M.E.T.A.B.A.) – Désignation des représentants

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n°2018-93 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a désigné les quatorze représentants titulaires suivants : Anita BENIER, Laurent SIMONNET, Jean-Pierre LEFEBVRE, Daniel ZONCA, Roland LEBRAULT, Jean-Yves DESSAINT, Anaïs PERDEREAU, Martine BOURDEL, Micheline LINGER, Nicole BOURGOIN, François COINTEPAS, Patrick ASKLUND, Michel GRIVEAU et Philippe GAUDRY, et les quatorze représentants suppléants suivants : Jeannine MENAGER, Agnès DELARUE, Catherine BURAUULT, Alain GRILLON, Stéphanie BOULAS, Gilles BRINON, François GABRION, Bertrand HAUCHECORNE, Danielle COROLEUR, Martine BAUDOIN, Bénédicte BOUVARD, Joël LAINE, Jean Pierre FROUX, Murielle AUBRY, au Syndicat Mixte d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (S.M.E.T.A.B.A.).

Le décès de Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, la démission de Monsieur Roland LEBRAULT et le souhait de Madame Anaïs PERDEREAU et Madame Martine BOURDEL d'être suppléantes plutôt que titulaires nécessitent de proposer au Conseil communautaire de désigner de nouveaux représentants de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au sein du S.M.E.T.A.B.A.

La désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs doit se faire au scrutin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DIRE que l'élection des représentants au Syndicat Mixte d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (S.M.E.T.A.B.A.) se fait par vote à main levée ;

2°/ DESIGNER les quatorze délégués titulaires et quatorze délégués suppléants suivants qui peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux d'une commune membre :

Représentants titulaires : Anita BENIER, Laurent SIMONNET, **Olivier JOUIN**, Daniel ZONCA, **Stéphanie BOULAS**, Jean-Yves DESSAINT, **François GABRION**, **Bertrand HAUCHECORNE**, Micheline LINGER, Nicole BOURGOIN, François COINTEPAS, Patrick ASKLUND, Michel GRIVEAU et Philippe GAUDRY

Représentants suppléants : Jeannine MENAGER, Agnès DELARUE, Catherine BURAUULT, Alain GRILLON, **Christian ARNOULT**, Gilles BRINON, **Anaïs PERDEREAU**, **Martine BOURDEL**, Danielle COROLEUR, Martine BAUDOIN, Bénédicte BOUVARD, Joël LAINE, Jean Pierre FROUX, Murielle AUBRY

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

18) Délibération n°2019-017 : PETR Pays Loire Beauce – Modification des statuts

Rapporteur : Pauline MARTIN

La commune de Saint-Ay ayant réalisé des locaux pour accueillir le PETR Pays – Loire Beauce actuellement installé dans des locaux municipaux au 2, rue du Docteur Henri Michel à Meung-sur-Loire, le comité syndical du 10 décembre 2018 a modifié l'article 2 « Sièges » des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la modification des statuts du PETR Pays Loire Beauce relative au changement de siège social à la Mairie Annexe – Rue du Général Lucas - 45130 Saint-Ay ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.



ANNEXE AU PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 FEVRIER 2019

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

TABLE DES MATIERES

Propos introductifs	21
I. Eléments de contexte	21
1- Le contexte macro économique	21
2- Le contexte national	22
3- La situation financière de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.....	25
II. Les engagements de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire	27
1- La structure de la dette intercommunale : un endettement maîtrisé	27
Perspectives pour 2018 et profil d’extinction de la dette	28
2- Les engagements pluriannuels	29
Situation globale des Restes à réaliser à reporter en 2019	29
3- Les ressources humaines	32
Un portrait des effectifs actuels	32
L’EVOLUTION DU CHAPITRE 012 – charges de personnel et frais assimilés	34
LE BILAN 2018	36
Les chantiers ouverts au dialogue social en 2018	36
Les perspectives 2019	37
Les chantiers ouverts AU dialogue social en 2019	37
III - Les orientations budgétaires 2019	38
1- Des dotations de fonctionnement EN DIMINUTION	38
2- Des dépenses de fonctionnement A MAITRISER	41
3- Une démarche d’investissements pluriannuels en construction	43
La démarche de programme pluriannuel d’investissements 2018-2020	43
4- Le financement de l’investissement	43
IV – Les budgets annexes de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire	45
1- La structure de la dette des budgets annexes de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire	45
Conclusion	48

Propos introductifs

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'EPCI présente au conseil un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Le débat se tient à partir de ce rapport. Outre les orientations générales du budget de l'exercice, le rapport présente les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité. Il doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat permet à l'assemblée d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote.

Le débat d'orientation budgétaire est à la fois un outil pédagogique à destination de l'assemblée et un outil de prospective qui doit aider l'assemblée dans ses décisions.

I. Eléments de contexte

1- Le contexte macro économique

La situation économique globale s'est dégradée durant l'été 2018 malgré la bonne tenue de la croissance mondiale.

Néanmoins, le Fonds Monétaire International (FMI) prévoit un ralentissement de la croissance mondiale à horizon 2020. Ces prévisions se justifient par plusieurs facteurs :

- les pays émergents souffrent de la politique économique américaine avec une réforme fiscale très avantageuse pour les entreprises poussant les investisseurs à rapatrier leurs capitaux aux Etats-Unis ;
- la guerre commerciale pénalise les pays émergents mais également l'économie mondiale avec un ralentissement des échanges et donc de la croissance.

Le FMI prévoit donc une croissance mondiale de 3,9% pour 2019, 3,8% en 2020 et 3,7% en 2023. La croissance des pays émergents suit la même trajectoire selon les anticipations du FMI avec une croissance de 5,1% en 2019 contre 5% à horizon 2023.

Ce sont surtout les économies avancées qui marquent le pas, notamment la zone euro où la croissance est anticipée à 2% en 2019 et 1,4% en 2023.

Au niveau de la zone euro, la croissance s'est stabilisée au second trimestre avec des divergences importantes entre pays : croissance encore élevée en Espagne (+0,6%) et en Allemagne (+0,5%) et en revanche une croissance plus faible en France et en Italie (+0,2 %). Ainsi, au global, la zone euro qui affichait un taux de croissance de 2,8% au 4ème trimestre 2017, se positionne à 2,1% au 2ème trimestre 2018.

Même si la BCE considère que ce ralentissement n'a pas vocation à annihiler la reprise économique en zone euro, l'institution européenne revoit tout de même ses anticipations de croissance à la baisse pour le 3ème trimestre consécutif, 2% en 2018, 1,8% en 2019 et 1,7% en 2020.

Le Projet de Loi de finances s'appuie pour 2019 sur une croissance à 1,7 %. L'inflation y compris tabacs atteindrait quant à elle 1,8 % en 2018 sous l'effet notamment de la hausse des cours du pétrole puis baisserait à 1,4 % en 2019.

Par ailleurs la France confirme la maîtrise de son déficit public en affichant un taux de 1,9% du PIB pour 2019 et respecte ainsi son engagement européen d'être sous le seuil des 3%.

2- Le contexte national

1. Projet de Loi de Finances 2019

Le Projet de Loi de Finances 2019 a définitivement été adopté le 20 décembre 2018, et promulgué le 28 décembre suite à son examen par le Conseil Constitutionnel.

Il ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locales.

Les concours financiers de l'État aux collectivités seront stables et même en très légère hausse par rapport à la précédente loi de finances (+100 millions d'euros) et s'élèveront à 48.2 milliards. La grande réforme des finances locales se jouera début 2019 dans un projet de loi spécifique.

a) Concours de l'Etat aux collectivités territoriales

1. *Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)*

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable et s'élève en 2019 à 27 milliards contre 26.9 milliards d'euros en 2018 et 30.86 milliards en 2017.

La réforme de la DGF ne concerne que la Dotation d'Intercommunalité, composante de la DGF intercommunale.

La répartition de cette dotation est profondément transformée. Désormais, il n'y aura qu'une seule enveloppe (et donc une seule valeur de point) pour tous les EPCI quelle que soit leur catégorie juridique.

De nouvelles règles de garantie de dotation d'intercommunalité ont été créées afin de protéger les EPCI de grandes variations dans les montants qu'ils perçoivent.

Le CIF sera toujours très important, et sera pondéré par deux critères : le potentiel fiscal et le revenu par habitant de l'EPCI.

Ces modifications seront menées progressivement car un tunnel de 95% / 110% a été créé afin de lisser les effets de cette réforme.

2. *Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)*

Cette dotation, qui était stable depuis sa création en 2011, est en légère augmentation (+1.3%) en 2019. Elle s'élève à 3 milliards d'euros pour le bloc communal et intercommunal.

Elle est depuis 2018 incluse dans les variables d'ajustement et entre dans l'enveloppe normée.

3. *Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL)*

Le gouvernement a reconduit en 2019 la dotation de soutien à l'investissement local. L'enveloppe diminue de -7.3% et passe de 615 millions d'euros en 2018 à 570 millions d'euros en 2019. Elle comprend notamment un fonds d'aide dédié aux contrats de ruralités.

4. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Les montants alloués se maintiennent à ceux de 2018 et 2017, soit 1.046 milliards d'euros.

5. Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

L'article 159 de la loi de Finances 2018 a engagé la simplification et la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

La réforme prévoit l'entrée en vigueur le 1er janvier 2019 d'un mécanisme d'automatisation à la place de la gestion manuelle, lourde et complexe actuelle.

Le FCTVA reste stable et s'élève à 5,6 milliards d'euros pour 2019.

b) Mesures relatives à la fiscalité locale

1. Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation, instauré sur 3 ans, se poursuit dans sa deuxième année de baisse pour un montant de 3.8 milliards d'euros, après 3.2 milliards en 2018. La suppression de l'intégralité de la taxe d'habitation est prévue d'ici 2021, hors résidences secondaires.

La question de compensation de l'État envers les collectivités sera examinée dans un projet de loi spécifique sur les finances locales au cours du 1er trimestre 2019.

2. Coefficient de revalorisation des bases fiscales

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales entraîne mécaniquement une hausse du produit fiscal attendu. Il reste inconnu à ce jour.

Au titre de 2018, ce coefficient était fixé exceptionnellement à 1,012. Pour rappel, le coefficient de 2017 était de 0,4.

2. Les mesures nationales concernant les fonctionnaires

En octobre 2017, un accord a été signé entre le Gouvernement et les organisations syndicales sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) dans la fonction publique. Cette réforme, qui devrait entrer en vigueur dès 2018, a été repoussée d'une année par le Gouvernement.

Elle entrera donc en application en 2019.

Cette réforme comporte notamment :

- la refonte de certaines grilles indiciaires au 1er janvier 2019 ;
- la seconde partie du transfert "primes/points" prévu pour la catégorie A : 5 points à compter du 1er janvier 2019, le plafond annuel de l'abattement étant porté à 389 euros ;

- le reclassement, à compter du 1er février 2019, des personnels sociaux et socio-éducatifs de catégorie B et A, dans le nouveau corps (ou cadre d'emploi) de catégorie A.
Pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, cela concerne 6 agents.

Par ailleurs, le Gouvernement travaille à une revalorisation des frais de déplacement et des frais de mission.

- Le barème kilométrique serait revalorisé de 17%, soit environ +0,05 € par kilomètre ;
- Les frais de nuitée seraient revalorisés de 10 € en base, et de 30 € pour les nuits passées dans les grandes villes.

Depuis le 1er janvier 2019, le droit d'option sur un CET (Compte épargne temps) pérenne fait l'objet d'une double revalorisation : abaissement du seuil d'ouverture du droit d'option et augmentation des montants journaliers.

Le plancher à partir duquel les jours peuvent être monétisés est abaissé de 20 jours à 15 jours. En deçà de ce plancher, les jours doivent obligatoirement être pris sous forme de congés. Les barèmes d'indemnisation des jours épargnés sont revalorisés de 10 €.

Le projet de loi de finances 2019 prévoit également d'exonérer de l'impôt sur le revenu et de la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse de base et complémentaire sur les heures supplémentaires et complémentaires à compter du 1er janvier 2019.

Enfin, l'année 2019 est marquée par la mise en place du prélèvement à la source.

3. La fiscalité sur les déchets et le développement de l'économie circulaire

Pour développer l'économie circulaire, la loi de finances 2019 prévoit également une revalorisation du montant de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) en 2021, pour renchérir progressivement le coût de la mise en décharge et de l'incinération des déchets, de façon à ce qu'à terme leur coût soit supérieur de 10 €/t à celui du recyclage.

Parallèlement, elle prévoit une réduction du taux de TVA à 5,50 % pour les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers, pour réduire les charges des collectivités qui développent la prévention et la valorisation des déchets. Enfin, la loi précise les contours de la TEOM. Elle précise notamment les dépenses qui peuvent être financées par la TEOM.

D'autre part, la loi prévoit des mesures visant à faciliter la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) pour promouvoir la taxation « au poids » de l'enlèvement des déchets.

Ces mesures sont les premières traductions législatives issues de la feuille de route pour l'économie circulaire. Les autres mesures devraient se retrouver dans un texte dédié à l'économie circulaire prévu pour début 2019.

3- La situation financière de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION					
<i>opérations réelles uniquement en milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018
Produits réels de fonctionnement courant	26 880	27 072	21 577	23 082	23 602
- Charges réelles de fonctionnement courant	23 959	24 597	19 654	20 794	21 522
Excédent Brut Courant	2 921	2 474	1 923	2 288	2 080
Produits exceptionnels hors 775	69	70	77	25	32
- Charges exceptionnelles	10	39	57	92	43
Résultat exceptionnel	59	30	19	-67	-11

Produits financiers	1	1	1	1	1
- Charges financières diverses (hors intérêts)	15	14	12	6	0
Résultat financier	-14	-13	-11	-5	1
Epargne de gestion	2 967	2 492	1 931	2 216	2 070
- Intérêts de la dette	403	439	359	439	412
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	2 564	2 053	1 572	1 777	1 658
- Amortissement en capital de la dette	1 483	758	1 437	987	998
Epargne nette	1 081	1 296	135	790	660
Encours de dette au 31/12/N	13 353	12 818	13 262	11 747	11 757
Capacité de désendettement	5,21	6,24	8,44	6,61	7,09

Ce tableau, réalisé par le Cabinet EXFILO, présente les soldes intermédiaires de gestion agrégés des budgets principaux :

- des Communautés de Communes de la Beauce Oratorienne, du Canton de Beaugency, du Val d'Ardoux et du Val des Mauves fusionnés au sein de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au 1^{er} janvier 2017 ;
- du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'équipement de la région de Meung-sur-Loire et Beaugency (ZA Synergie Val de Loire) intégré au 1^{er} janvier 2017 ;
- du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Beaugency (SMIRTOM) intégré au 1^{er} juillet 2017 ;
- du Syndicat Mixte du Bassin des Mauves et de ses Affluents (SMBMA) intégré au 1^{er} janvier 2018.

Ce tableau des soldes intermédiaires de gestion ne tient pas compte des flux croisés réalisés entre les budgets principaux (Communautés de Communes et Syndicats) sur l'exercice 2014 et 2015. Des retraitements ont en revanche été réalisés sur les exercices 2016 et 2017.

Ces flux viennent majorer artificiellement les masses agrégées, il convient donc les neutraliser. Les services de la Communauté de Communes doivent poursuivre l'analyse en lien avec le Cabinet EXFILO.

Les principaux ratios financiers de ce tableau (épargne brute et capacité de désendettement) présentent une dégradation entre 2014 et 2018.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement est ainsi passée de 2564 k€ à 1658 k€.

Le niveau d'épargne brute indique malgré tout une certaine « aisance » de la section de fonctionnement dans la mesure où il correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement et la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

La capacité de désendettement indique qu'un peu plus de 7 ans seraient nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Ce ratio indique une très bonne solvabilité de la collectivité. Il est en effet généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, ce qui confirme la capacité de la collectivité à rembourser sa dette.

FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>en milliers d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'équipement	2 478	2 073	2 559	3 776	3 655
+ Subventions versées	3	829	80	356	545
= Dépenses d'équipement	2 481	2 902	2 638	4 133	4 200
+ Autres dépenses d'investissement	0	0	186	0	0
= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette	2 481	2 902	2 824	4 133	4 200

Subventions reçues	1 425	1 467	878	315	1 911
+ Dotations reçues	18	186	4	0	0
+ FCTVA	274	754	365	783	386
+ Produits des cessions d'immobilisations	0	300	0	0	2
+ Autres recettes d'investissement	116	299	8	10	47
= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt	1 833	3 006	1 255	1 108	2 346

Recettes financières diverses hors dette	92	292	1	3	0
- Dépenses financières diverses hors dette	0	0	0	0	0
= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)	92	292	1	3	0

Besoin (+) ou Excédent (-) de financement de la section d'investissement	556	-395	1 569	3 022	1 855
---	------------	-------------	--------------	--------------	--------------

RECETTES	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne nette	1 081	1 296	135	790	660
Emprunts	1 350	220	1 850	0	910
Utilisation du fonds de roulement	-1 874	-1 911	-416	2 232	285

De la même manière que pour la section de fonctionnement, ce tableau présente de manière agrégée les investissements réalisés par les Communautés de Communes et les Syndicats.

Entre 2014 et 2018, les investissements sont passés de 2481 k€ à 4200 k€.

Malgré des recettes réelles totales d'investissement passées de 1833 k€ à 2346 k€ sur la même période, le besoin de financement de la section d'investissement est passé de 556 k€ à 1855 k€.

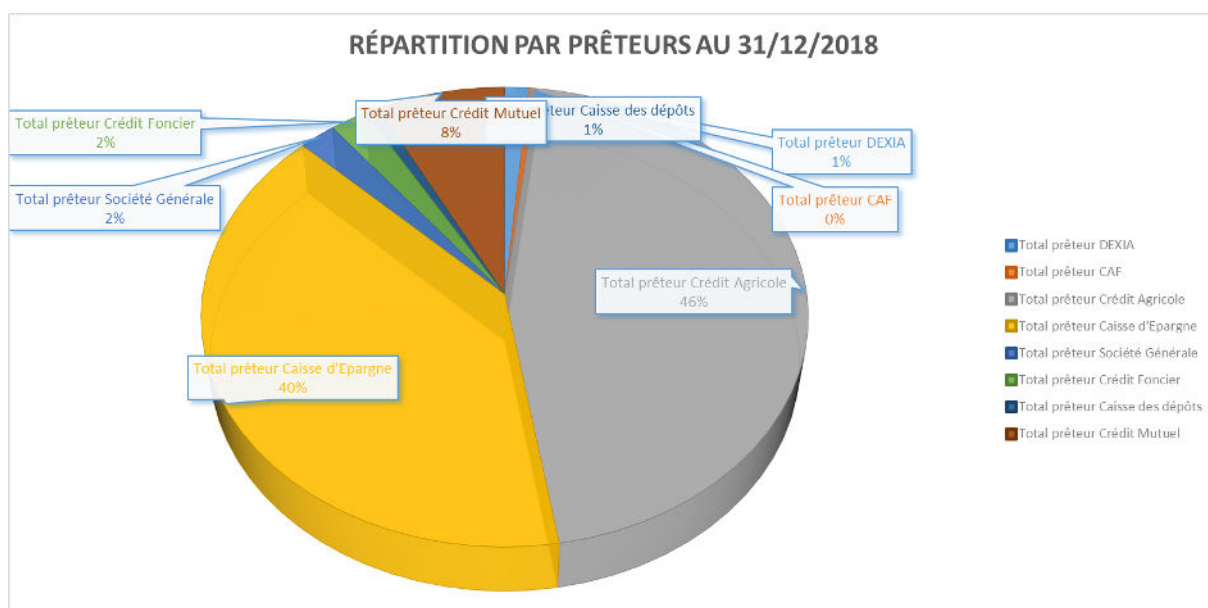
II. Les engagements de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

1- La structure de la dette intercommunale : un endettement maîtrisé

Au 31/12/2018, la dette intercommunale s'élève à 11 756 549.02 €, soit un ratio de 237.45 € par habitant¹.

Les prêteurs de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

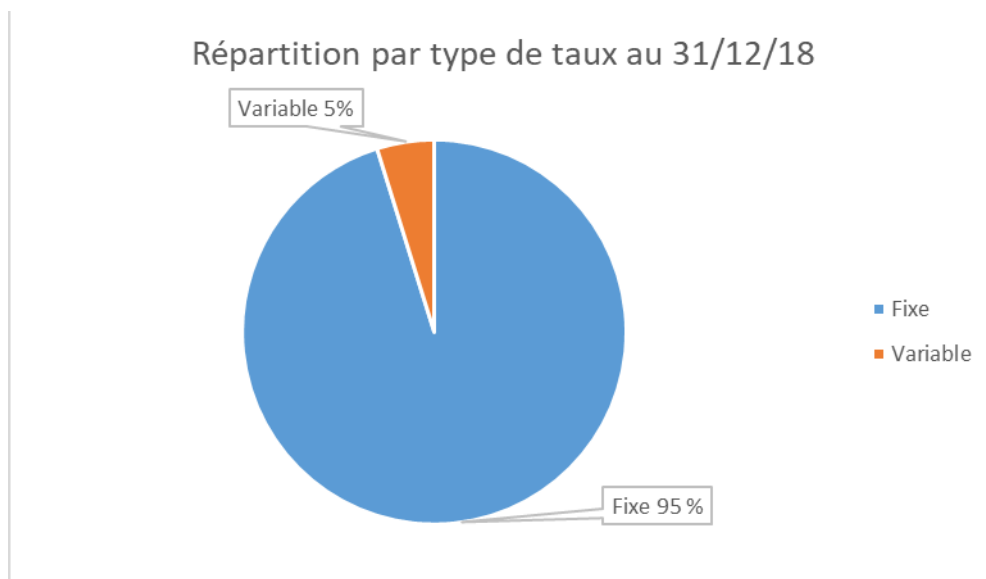
Les principaux prêteurs pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sont la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole représentant à eux deux 85.46 % du stock de la dette.



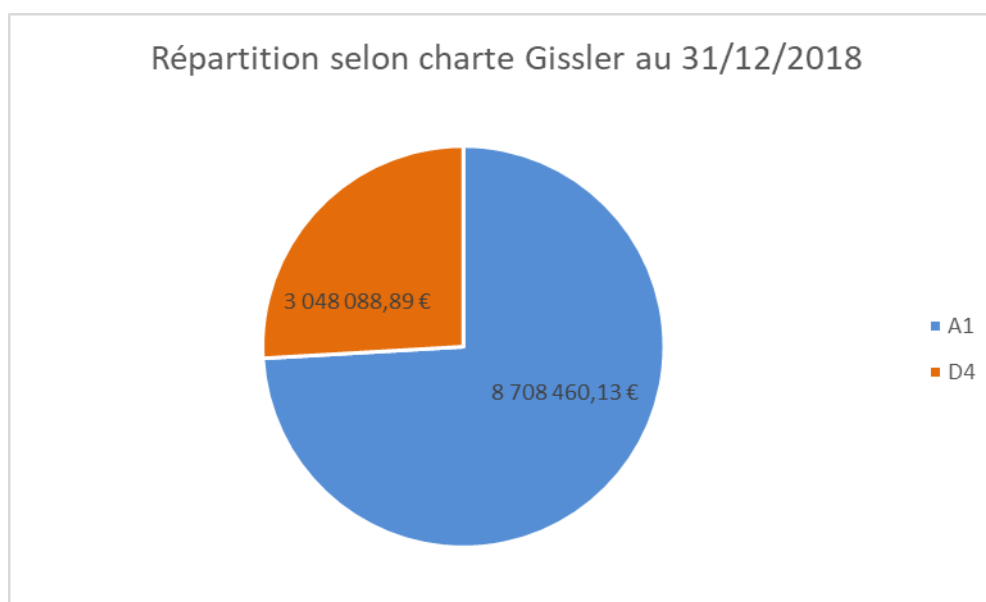
Répartition par risque de taux

L'encours de la dette intercommunale, soit 11 757 k€ est majoritairement à taux fixe (95%). Ce choix s'inscrit dans le cadre d'un principe de précaution qui prémunit la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire contre le risque éventuel d'une hausse des taux. Néanmoins, afin de bénéficier des taux d'intérêts actuellement bas, une partie de l'encours (5%) est conservée à taux variable (EURIBOR 3 mois/variation du taux du Livret A).

¹ Sur la base de la population légale INSEE au 1^{er} janvier 2019



L'encours global de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est particulièrement sécurisé. En effet, 74 % de cet encours est classé en A1² selon la Charte de bonne conduite Gissler³ et 26 % est classé en D4 (emprunt structuré ; taux variable pendant une période puis passage à taux fixe).

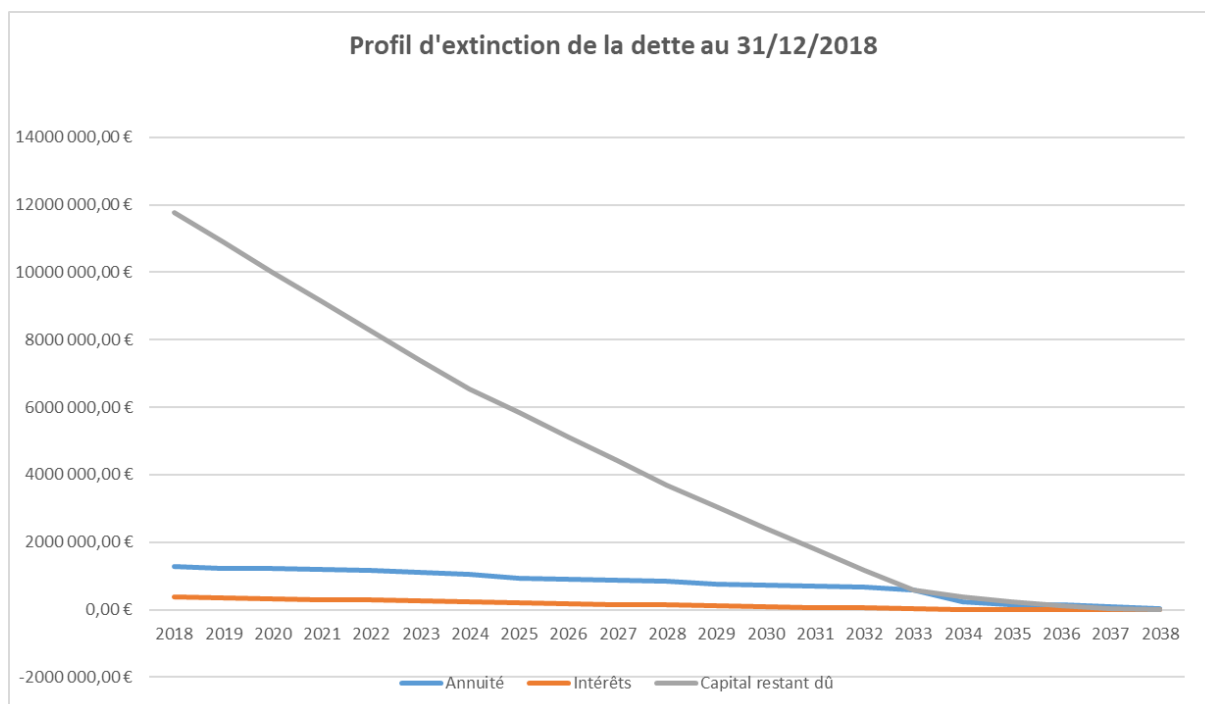


Perspectives pour 2018 et profil d'extinction de la dette

² Type de dette le moins risqué en indice sous-jacent et en structure

³ Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales afin de réduire les difficultés d'appréhension des risques encourus sur les emprunts et améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

A ce jour, au regard des caractéristiques des emprunts souscrits par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le profil d'extinction de la dette pour le budget principal est le suivant :



2- Les engagements pluriannuels

Situation globale des Restes à réaliser à reporter en 2019

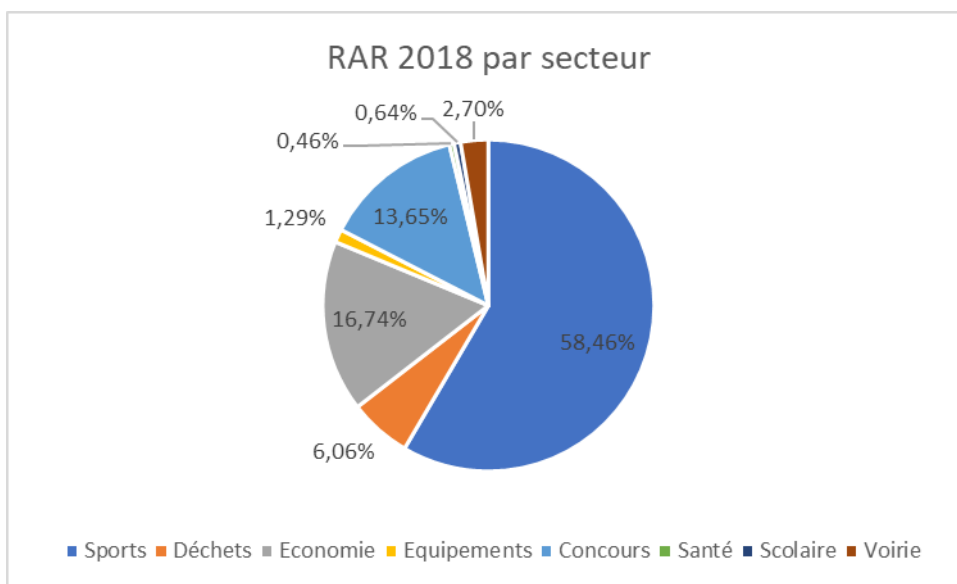
Les dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires prévoient que soient présentés à cette occasion les engagements pluriannuels de la collectivité.

Les projets d'investissement pour l'exercice 2018 sont présentés dans le tableau suivant.

Les investissements réalisés en 2018 représentent 2 736 k€ et les restes à réaliser 1 539 k€. Les restes à réaliser en matière de recettes d'investissement représentent 460 k€.

Domaine	Projets	Montant avec RAR	Int Réalisé 2018	RAR 2018
ALSH	Portail famille	3 946,15	0,00	3 946,15 €
ALSH	ALSH Ouzouer le Marché	2 971,72	2 971,72	
ALSH	ALSH Epieds en Beauce	1 129,80	1 129,80	
Total		8 047,67	4 101,52	3 946,15
Centres nautiques	Centre nautique Beaugency	69 899,72	63 293,64	6 606,08 €
Centres nautiques	Piscine Ouzouer le Marché	51 841,40	16 302,00	35 539,40 €
Centres nautiques	Centre nautique Beaugency - Parking et accessibilité	48 855,04	48 855,04	
Total		170 596,16	128 450,68	42 145,48
Collecte déchets	Points apport enterrés	228 438,00	157 026,00	71 412,00 €
Collecte déchets	Déchetteries	95 615,39	95 615,39	
Collecte déchets	Points apport volontaire	82 119,60	82 119,60	
Collecte déchets	Containers Ordures Ménagères	32 723,76	32 723,76	
Collecte déchets	Mise en conformité et extension déchetterie Cléry Saint André	21 919,80	0,00	21 919,80 €
Total		460 816,55	367 484,75	93 331,80
Economie	Aides économiques	307 627,00	50 000,00	257 627,00 €
Equipements publics	Salle Polyvalente Epieds en Beauce	6 373,70	6 373,70	
Equipements publics	Ecole musique Epieds en Beauce	2 994,00	0,00	2 994,00 €
Total		9 367,70	6 373,70	2 994,00
Equipements sportifs	Terrain Rugby	835 305,41	28 060,80	807 244,61 €
Equipements sportifs	Extension gymnase Henri Raulin	211 701,43	162 137,97	49 563,46 €
Equipements sportifs	Gymnase Saint Ay	40 303,46	40 303,46	
Equipements sportifs	Gymnase Epieds en Beauce	4 486,23	3 835,63	650,60 €
Equipements sportifs	Stade Ouzouer le Marché	4 222,70	4 222,70	
Equipements sportifs	Espace Belle Jeunesse	3 209,30	3 209,30	
Equipements sportifs	Gymnase Cléry Saint André	2 674,14	2 674,14	
Total		1 101 902,67	244 444,00	857 458,67
Fonds de concours	Fonds de concours Agora	150 000,00	0,00	150 000,00 €
Fonds de concours	Fonds de concours Piscine Meung sur Loire	100 000,00	50 000,00	50 000,00 €
Fonds de concours	Fonds de concours salle intergénérationnelle St Laurent des Bois	20 000,00	10 000,00	10 000,00 €
Total		270 000,00	60 000,00	210 000,00
Médiathèques	Médiathèque Beaugency	18 294,25	18 294,25	

Médiathèques	Médiathèque - Licence Decalog	5 485,00	5 485,00	
Médiathèques	Médiathèque Epieds en Beauce	4 524,00	4 524,00	
Médiathèques	Médiathèque Ouzouer le Marché	4 524,00	4 524,00	
Total		32 827,25	32 827,25	0,00
Santé	MSP Val d'Ardoux	278 001,88	274 894,07	3 107,81 €
Santé	Maison médicale Beauce la Romaine	34 711,83	30 783,37	3 928,46 €
Total		312 713,71	305 677,44	7 036,27
Scolaire	Ecoles Epieds en Beauce	29 964,65	24 771,90	5 192,75 €
Scolaire	Ecoles Ouzouer le Marché	8 060,94	4 495,84	3 565,10 €
Scolaire	Ecole Verdes	5 542,80	5 542,80	
Scolaire	Ecole Charsonville	1 822,80	1 822,80	
Scolaire	Ecole Villerman	1 133,00	0,00	1 133,00 €
Total		46 524,19	36 633,34	9 890,85
Services	Pôle technique	137 209,84	136 344,64	865,20 €
Services	Véhicules et bornes de recharges	95 936,78	95 936,78	
Services	Création site internet	12 100,80	108,00	11 992,80 €
Services	Pôle Ressources et DGS	8 678,84	8 678,84	
Services	RAM	2 984,40	2 984,40	
Services	GEMAPI	1 281,60	1 281,60	
Services	SADSI	1 164,86	1 164,86	
Services	Pôle Développement territorial et solidarités	664,82	664,82	
Total		260 021,94	247 163,94	12 858,00
Tourisme	Office de Tourisme	40 077,68	40 077,68	
Voirie	Voirie Programme 2018	966 374,46	966 374,46	
Voirie	Voirie Programme 2017	225 125,04	225 125,04	
Voirie	Audit Voirie et Zones d'Activités	41 580,00	0,00	41 580,00 €
Voirie	Liaison douce MSP des Citeaux Tavers	21 813,60	21 813,60	
Total		1 254 893,10	1 213 313,10	41 580,00
Total général		4 275 415,62	2 736 547,40	1 538 868,22



3- Les ressources humaines

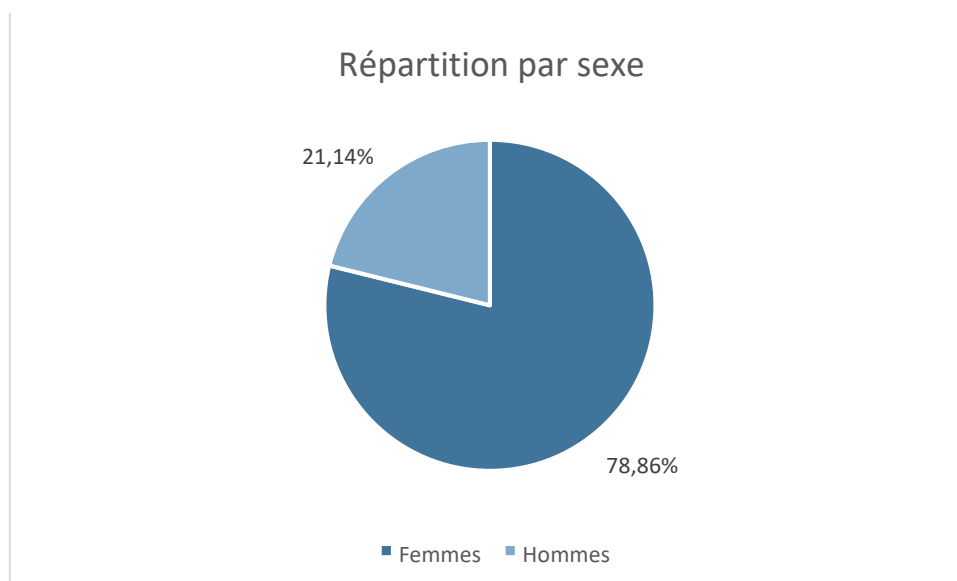
Un portrait des effectifs actuels

Les effectifs de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire se composent au 31 décembre 2018 de 123 agents, répartis en deux groupes :

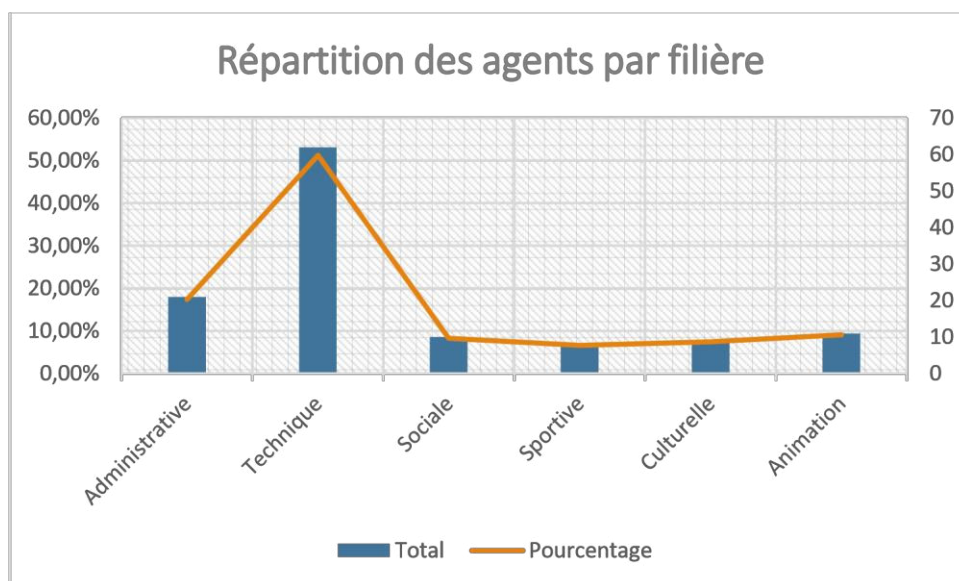
- 114 agents permanents, parmi lesquels on trouve les agents titulaires et non-titulaires, soit 93% de l'effectif total ;
- 9 agents non permanents que sont principalement les animateurs jeunesse et les apprentis, soit 7% de l'effectif total.

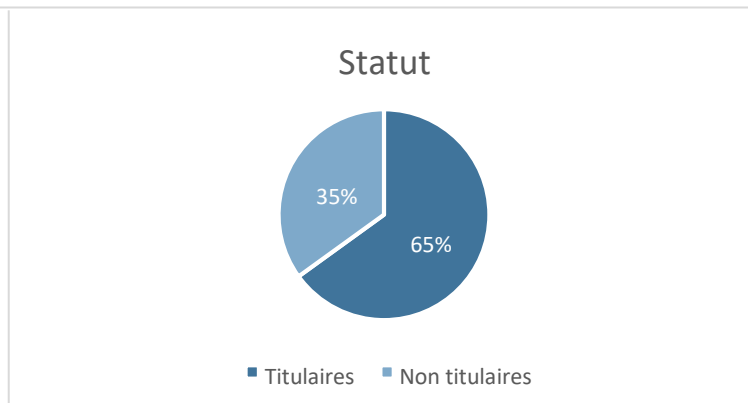
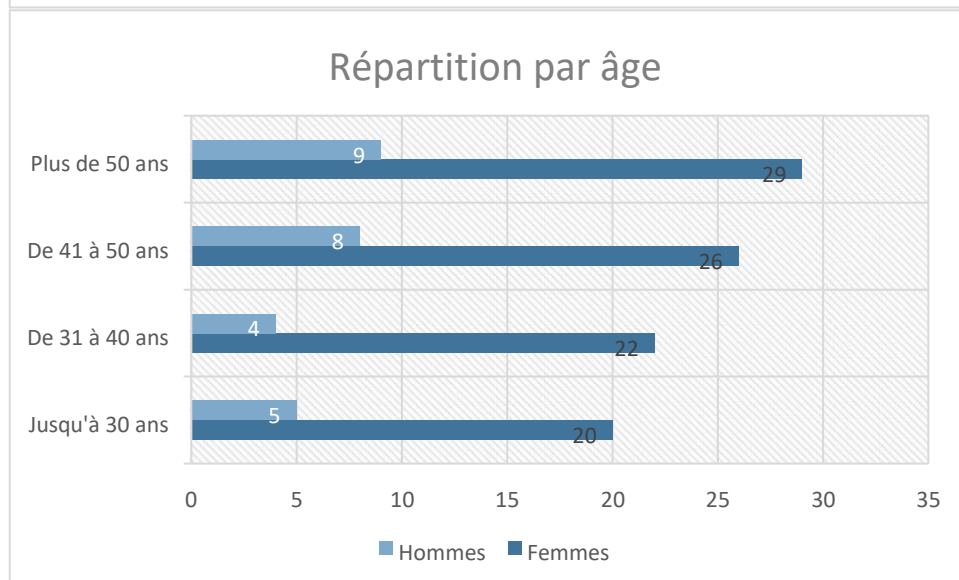
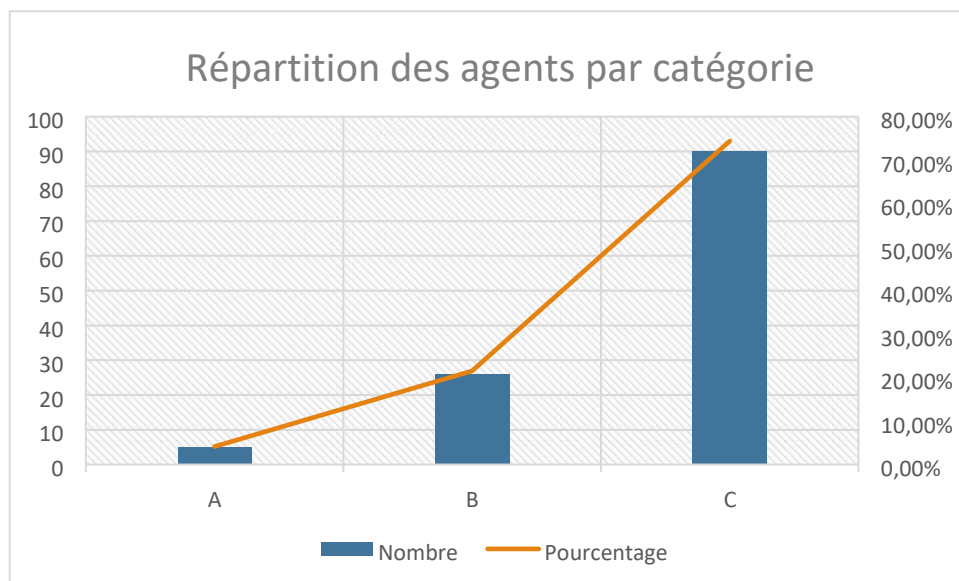
Ces 123 agents représentent au 31 Décembre 2018, 97.7 ETP (Equivalent Temps Plein).

La répartition des agents par sexe reste inchangée par rapport à 2017 à savoir :



Les tendances déjà constatées en 2017 sont confirmées en 2018, en matière de répartition par filière, par catégorie et par âge :





Ainsi, la CCTVL comprend 2/3 d'agents titulaires pour 1/3 d'agents non titulaires et apprentis, appartenant en majorité à la filière technique (équipements sportifs, écoles, restauration scolaire, collecte des déchets) pour plus de 50 % des effectifs.

Les agents de catégorie C sont majoritaires avec 74.38%. Les agents de catégorie B représentent 21.49 % (responsables de services pour la plupart) et les agents de catégorie A, 4.13 % (Direction Générale).

Ces effectifs de catégorie A seront amenés à évoluer à compter du 1^{er} février 2019, avec le passage en catégorie A des Educateurs de Jeunes Enfants et des Conseillers Socio-Educatifs.

L'âge moyen des agents est de 42 ans au 31 Décembre 2018.

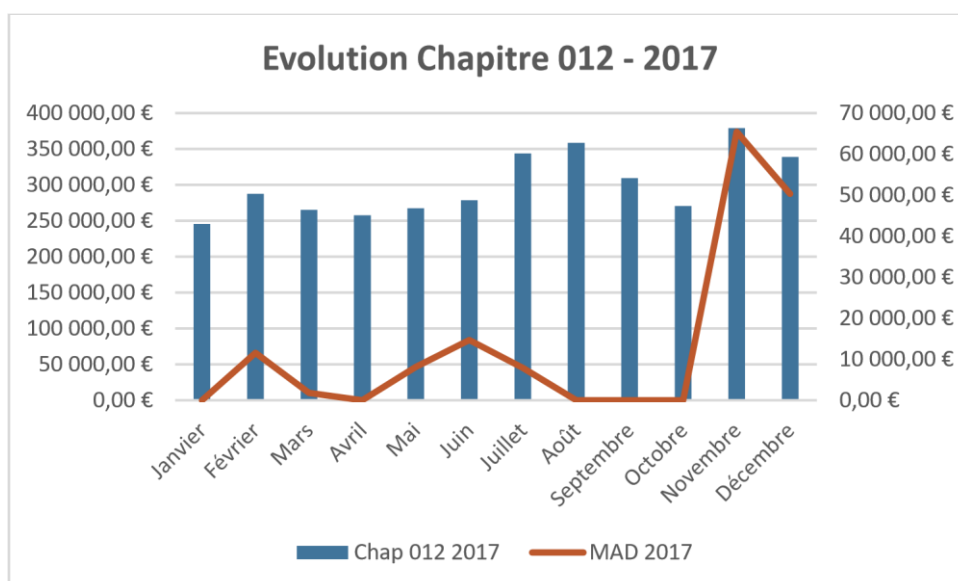
Une lecture de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) permet de cerner les enjeux et les opportunités de demain.

En effet, concernant les agents titulaires, les départs à la retraite devraient être peu nombreux dans les prochaines années, ou tout du moins jusqu'à la fin du mandat (selon l'âge de la retraite légalement fixé à 62 ans). Ces données peuvent varier en fonction des profils d'agents, qui peuvent bénéficier de dispositifs permettant de partir à la retraite avant l'âge légal.

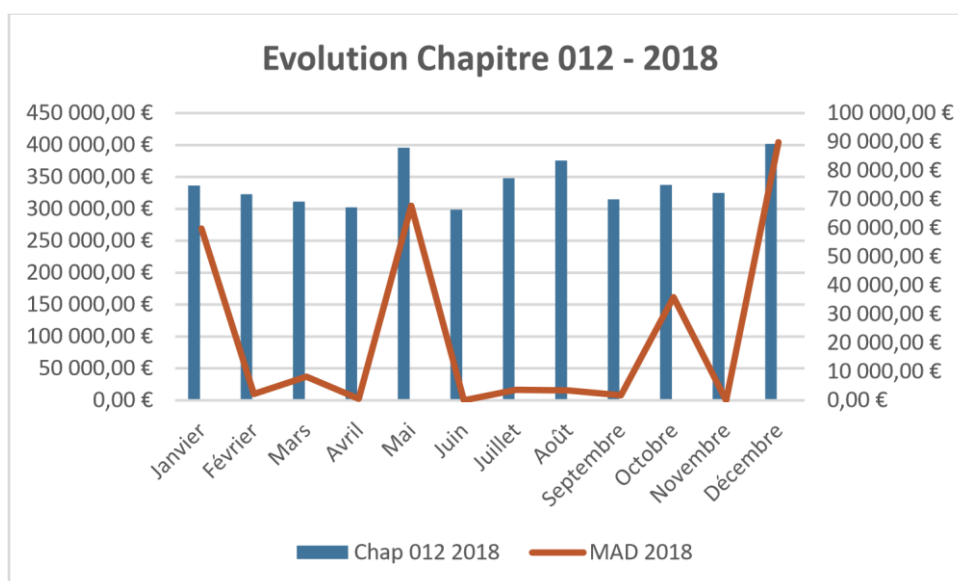
Départ à la retraite	Catégorie		
Année	A	B	C
2018		1	2
2019			4
2020			1
2021			6
2022			3
2023			5
2024		1	1
2025			4
2026		1	2
2027			1
2028			
2029		2	2
2030			1

L'EVOLUTION DU CHAPITRE 012 – charges de personnel et frais assimilés

Pour rappel, voici l'évolution des frais de personnel de l'année 2017, qui reprend l'ensemble des charges de personnel du Chapitre 012, y compris le paiement des agents mis à disposition de la CCTVL

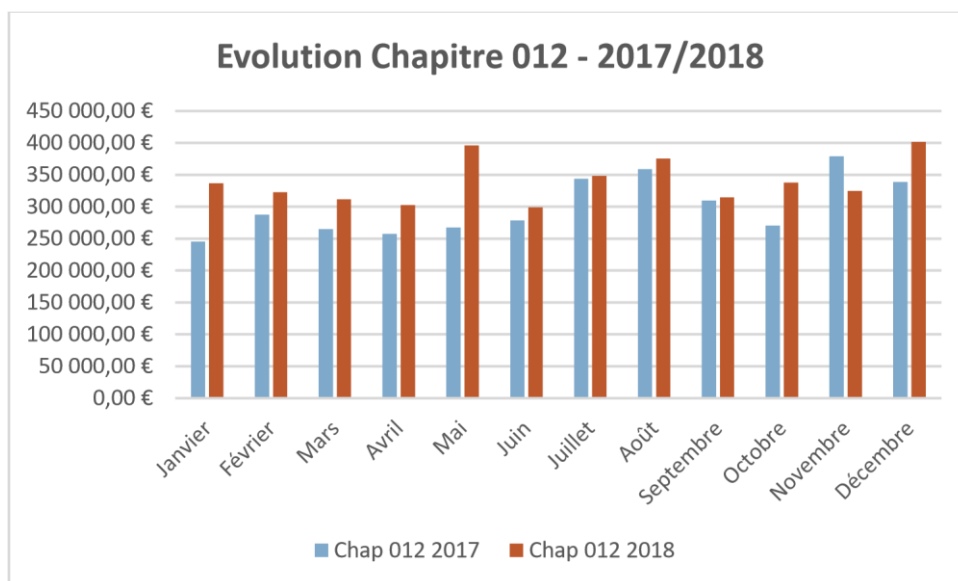


En comparaison, voici l'évolution de ce même chapitre pour l'année 2018 :



En 2018, les charges de personnel (012) représentent 4 085 419.06€ dont 287 018.52€ de remboursement de personnels mis à disposition par les communes membres et extérieures. Le montant de ces remboursements de mise à disposition est passé, dans l'analyse financière consolidée, de 183 023 € en 2016, à 148 209 € en 2017 et à 287 019 € en 2018.

La forte augmentation des facturations de mises à disposition provient du fait que les communes ont facturé en 2018, des dépenses de 2017. Le service comptabilité travaille avec les communes membres et extérieures afin de payer en 2019 l'ensemble des mises à disposition de 2019, pour ne plus avoir de décalage.



L'augmentation des charges de personnel du 1^{er} semestre est liée à l'intégration du SMIRTOM au 1^{er} Juillet 2017, et qui se poursuit donc sur l'année 2018. Les pics d'augmentation s'expliquent par le recours aux saisonniers, mais également par les facturations périodiques des mises à disposition (Janvier, Mai, Octobre et Décembre 2018).

LE BILAN 2018

L'année 2018 a été marquée par la poursuite de la structuration des services de la CCTVL, qui a entraîné notamment la fermeture de 2 services au 1^{er} Juillet 2018 : la Halte-Garderie Itinérante, suite au départ d'un agent et une réorganisation du service, et le portage de repas. L'agent en charge de ce portage de repas a effectué une reconversion professionnelle, avec un accompagnement.

Certains services ont été renforcés. C'est le cas notamment des Centres Aquatiques, qui ont vu l'arrivée de 2 techniciens de l'eau, pour pallier l'absence d'un agent placé en congé longue durée, et remplacer un agent qui sera en charge de la prévention des risques professionnels. Un Maître-Nageur Sauveteur a également été recruté pour permettre au Chef de bassin notamment, d'assurer des missions administratives et d'adjoint au Directeur, pallier le passage à 80% d'un agent et diminuer le recours aux heures supplémentaires et aux saisonniers. Par ailleurs, des mises à dispositions de services croisées sont prévues entre la CCTVL et Meung Sur Loire afin d'intégrer progressivement leurs équipements nautiques.

Le recours aux saisonniers dans les ALSH a été plus important pendant l'été 2018, pour compenser les hausses de fréquentation.

Le Pôle Ressources a également été renforcé, en parallèle de la réorganisation de l'organigramme pour permettre un appui plus important en matière de finances et comptabilité. Ainsi, un agent a été recruté pour renforcer l'équipe d'agents comptables de la CCTVL, et assurer les missions de comptabilité du SIRIS de Huisseau-Sur-Mauves, sous forme de prestation de service.

Le service Ressources Humaines a été rattaché à la Direction Générale, intégrant un agent de prévention afin de pérenniser la démarche d'évaluation et de prévention des Risques Professionnels.

Un apprenti en communication a également été recruté, pour accompagner la CCTVL dans la création de son site Internet, et appuyer les équipes en matière de communication.

Le Pôle Technique a également été renforcé au 1^{er} Janvier 2018 avec le recrutement d'un adjoint au Directeur des Services Techniques notamment en charge de l'assainissement, dont le coût a été en partie financé par du redéploiement, ainsi qu'avec l'intégration d'un Technicien Rivières dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI.

Par ailleurs, des agents non titulaires ont été recrutés en 2018 afin de remplacer des agents en congé maternité et des agents en congé maladie, plus nombreux qu'en 2017.

En matière d'action sociale, la collectivité a commandé en 2018 :

- 4344 € de Chèques CADHOC, remis au Noël du Personnel
- 1990.60 € de Chèques Vacances, pour abonder 13 Plans d'Epargne

La collectivité a également versé :

- 23985 € au CNAS pour permettre aux agents de bénéficier de leur catalogue de prestations
- 10250 € de participation employeur à la mutuelle et la protection sociale complémentaire
- 2229 € pour le Noël du Personnel (chocolats, boissons, nourriture, fleurs, transports)

La CCTVL a donc versé un total de 42 798.60 € au titre de l'action sociale.

Les chantiers ouverts au dialogue social en 2018

Dans le cadre de concertations menées avec les partenaires sociaux au cours de l'année 2018, les chantiers suivants ont abouti :

- La validation du Bilan Social 2017
- Les jours de fermeture des services en 2018 et 2019
- L'organisation du temps de travail
- Les congés exceptionnels
- Les dons de RTT
- Les taux d'avancements de grade
- L'organigramme de la CCTVL
- Le renouvellement des délégués du personnel aux organismes paritaires

L'organisation du temps de travail a fait l'objet d'une étude complète, sollicitant l'ensemble des agents de la collectivité par l'intermédiaire des chefs de services. Un questionnaire a été distribué pour faire l'état des lieux des organisations ayant cours, puis un travail d'harmonisation a été réalisé avec les représentants du personnel, **aboutissant à une adoption à l'unanimité** du nouveau protocole d'accord du temps de travail, équitable et lisible.

Les perspectives 2019

L'année 2019 va être marquée par l'application des mesures relatives aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) des fonctionnaires, qui prévoient un ajustement des grilles indiciaires pour les différentes catégories (sur les premiers échelons des grilles), ainsi que le passage en catégorie A de certains cadres d'emplois (notamment les Educateurs de Jeunes Enfants et les Conseillers Sociaux-Educatifs).

Des mobilités de personnels sont déjà prévus, avec le départ acté au 1^{er} Avril 2019 et 15 Avril 2019 de deux Directeurs Généraux Adjointes.

Ces départs seront compensés par le recrutement d'un nouveau Directeur Général Adjoint (femme ou homme), en charge des Ressources et des Services à la Population, une évolution de l'organigramme de la CCTVL, le renforcement du rôle des chefs de services, et l'appui du DGS recruté par la commune de Beauce La Romaine.

Pour faire face aux nombreux départs à la retraite, et aux fins de contrats prévus sur le service collecte des déchets, la société VEOLIA va prendre la main progressivement sur la gestion des déchetteries du territoire.

Les chantiers ouverts AU dialogue social en 2019

Le Règlement Intérieur : La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ne dispose pas à ce jour d'un Règlement Intérieur. Il s'agira de rédiger et approuver un Règlement Intérieur qui pourrait intégrer le Protocole du temps de travail déjà validé, le Règlement des congés et modalités des heures supplémentaires et récupérations, le Règlement de formation, ainsi qu'un Règlement Hygiène et Sécurité pour permettre au personnel de la collectivité une meilleure lecture des règles de vie qui la régissent et des recommandations assurant leur sécurité et leur bien-être.

La formation : La formation représente un atout majeur pour la collectivité en évolution constante suite à la fusion dont elle est issue, la montée en compétences des agents étant bénéfique à la collectivité et à son personnel. Il s'agira d'approuver un Règlement de formation et de construire un

Plan de formation qui permette de répondre aux besoins et aux attentes de la collectivité dans le cadre d'une Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences ainsi qu'aux besoins et à la volonté d'évolution des agents dans un souci de cohérence et d'équité.

Le régime indemnitaire : Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel transposable à la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017 (RIFSEEP). Il se décompose en deux parties, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), obligatoire, et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), facultatif. Les anciennes structures fusionnées n'avaient pas toutes instauré ce régime indemnitaire, sa mise en œuvre ayant été réalisée de façon différente d'une structure à une autre. Afin de rendre l'attribution du régime indemnitaire plus équitable et plus transparente, il sera proposé d'appliquer le RIFSEEP de façon globale à la collectivité.

La prévention des risques psycho-sociaux : Un accord-cadre a été signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS reposant sur une phase de diagnostic associant les agents. Une réflexion en association avec le CHSCT et l'assistant de prévention sera à conduire pour intégrer les risques identifiés au document unique de la collectivité et identifier de quelle manière pourra être évalué le suivi des actions mises en œuvre.

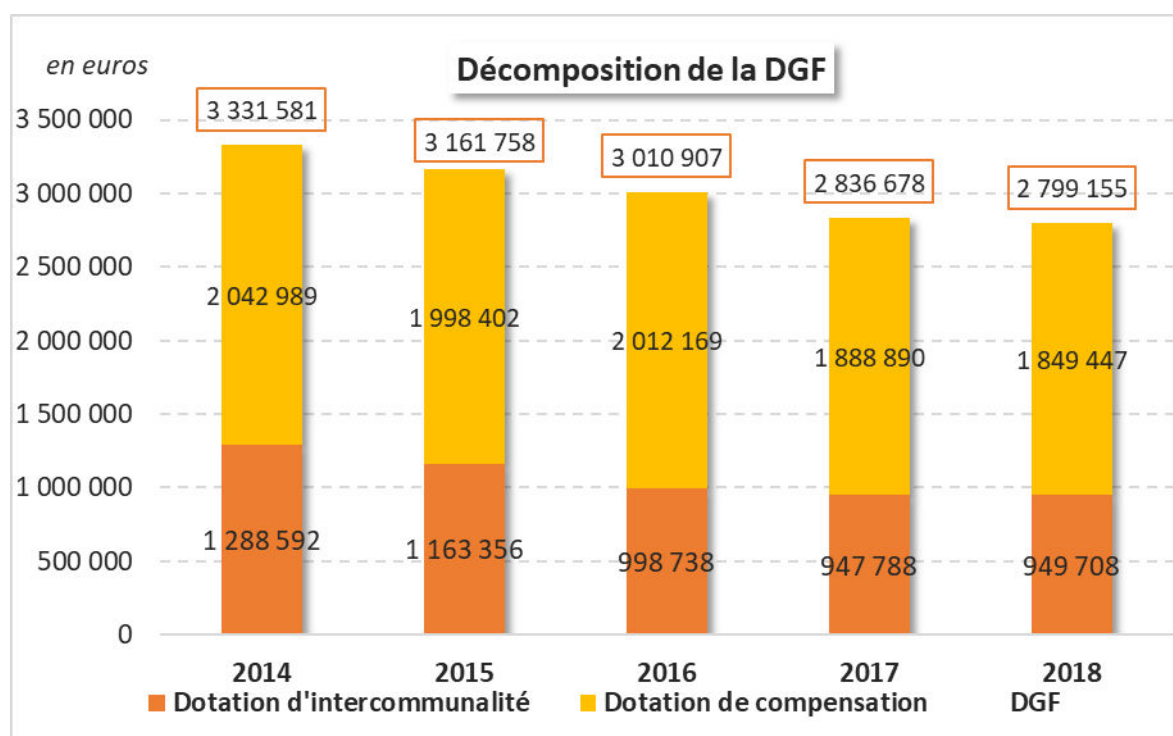
L'égalité femmes-hommes : La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que « l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche

intégrée ». Afin de faire progresser l'égalité professionnelle, il appartient aux employeurs territoriaux d'élaborer un rapport de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes, partie intégrante du bilan social. Ce rapport de situation comparée relatif à l'égalité professionnelle devra être réalisé et soumis pour avis au comité technique (CT) et faire l'objet d'un plan d'actions destiné à réduire les inégalités et détaillant les modalités de sa mise en œuvre et de son suivi.

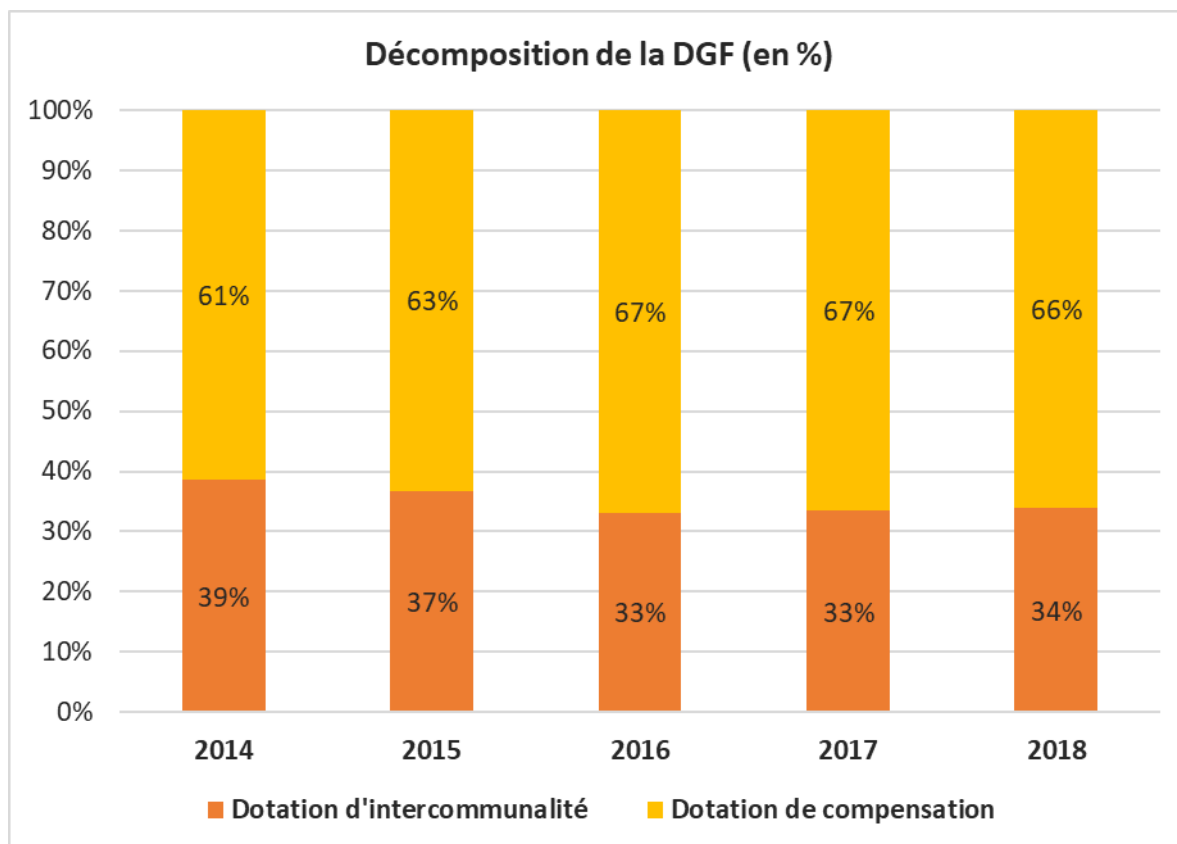
III - Les orientations budgétaires 2019

1- Des dotations de fonctionnement EN DIMINUTION

La Dotation Globale de Fonctionnement ne cesse de diminuer depuis 2014. Elle est ainsi passée de 3 331 k€ en 2014 à 2 799 k€ en 2018, soit une diminution de 532 k€ en 5 ans.



La part de la dotation de compensation dans la DGF a augmenté, passant de 61% à 66% de 2014 à 2018 alors que la part de la dotation d'intercommunalité est passée de 39% à 34%.



Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

L'article 5 de la Loi de Finances pour 2018 met en place progressivement, en trois ans et sous condition de ressources, un dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale (30% en 2018, 65% en 2019 et 100 % en 2020). Il bénéficie aux personnes seules et aux couples disposant d'un revenu fiscal de référence inférieur (RFR) aux seuils respectifs de 27.000 euros et 43.000 euros.

Un dégrèvement partiel sera accordé aux contribuables dont le RFR dépasse légèrement les plafonds de ressources.

Le mécanisme du dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes des communes et des intercommunalités. L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, mais les taux et abattements resteront ceux de 2017. Par exception, le taux d'imposition est majoré des augmentations de taux postérieures à 2017 qui sont liées aux procédures de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de commune nouvelle, de fusion d'EPCI à fiscalité propre, ou de rattachement d'une commune à l'EPCI. Sauf dans ces cas-là, une hausse des taux ou une réduction des abattements décidés par la commune ou l'EPCI est à la charge des contribuables.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Le FPIC est maintenu en 2019 à un montant d'un milliard d'euros, soit une reconduction de l'enveloppe mobilisée en 2017 et 2018.

Ainsi, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ne devrait être en 2019 ni bénéficiaire, ni contributrice.

- **Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire devrait contribuer en 2019 au même montant de FNGIR qu'en 2017 et 2018, soit 1 030 464 €.

2- Des dépenses de fonctionnement A MAITRISER

L'analyse financière prospective consiste à tester, sur la base d'hypothèses d'évolution, l'équilibre financier du Budget principal de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur la période 2019-2024.

Les principes et objectifs retenus sont les suivants :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition intercommunaux
- Maintien de la capacité à investir de la Communauté de Communes
- Stabilité du niveau d'endettement de la collectivité
- Autofinancement en partie des investissements par le résultat de la section de fonctionnement avec l'objectif de déterminer un niveau de Capacité d'Autofinancement et d'épargne nette suffisant
- Maîtrise des taux de progression des dépenses de fonctionnement qui constituent les variables d'ajustement de la prospective.

- **Evolutions prospectives des produits de fonctionnement**

- Chapitre 013 (Atténuations de charges) : inscription d'une recette pluriannuelle de 110000€
- Chapitre 70 (Produit des services et du domaine) : progression annuelle de 1% sur la base de l'exercice 2018
- Chapitre 73 (Impôts et taxes) : progression annuelle des bases nettes de TH de 2,5% en 2019 puis 1,7% sur la période, des bases nettes de TFNB de 1% sur la période 2019-2024, des bases de CFE de 2,5% sur toute la période et des produits CVAE, TASCOT et IFER de 2% - Chapitre 74 (Dotations et participations) :
 - Baisse de la DGF de 20000 € par an, base 2018 ○ Maintien au niveau de 2018 de l'inscription au titre du compte 7478 (CAF et écoparticipations pour un montant de 1083 k€)
 - FCTVA : +1% par an ○ Subventions régionales (50 k€ / an) et départementales (20 k€ / an)
- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : inscription pluriannuelle d'une recette équivalente au montant perçu en 2018
- Chapitres 76 (Produits financiers) et 77 (produits exceptionnels) : pas d'évolution.

Evolutions prospectives des charges de fonctionnement.

L'évolution des charges de fonctionnement constitue la variable d'ajustement pour conserver un niveau d'épargne nette stable sur la période. - Chapitre 011 (Charges à caractère général) :

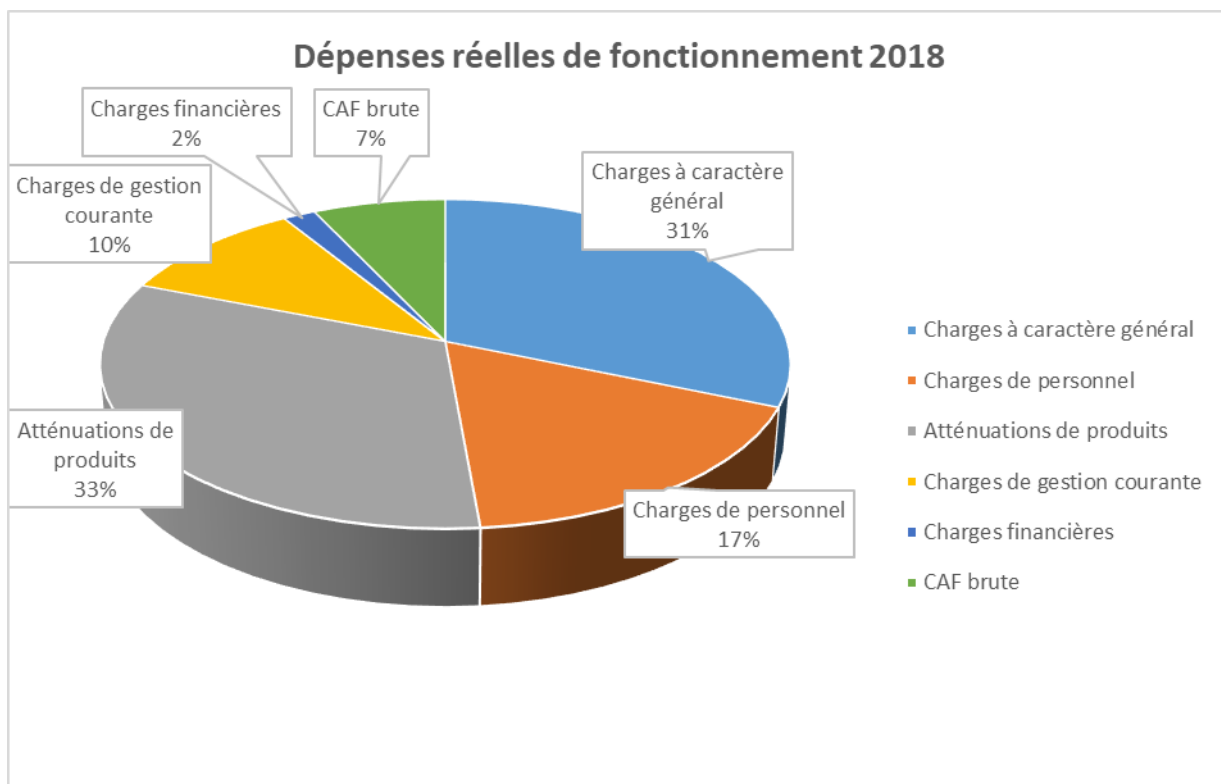
- + 2,5% par an pour le compte 611 (contrats de prestations de services) ○ + 2% en 2019, puis 1,5% à partir de 2020 sur tous les autres comptes
- Chapitre 012 (Charges de personnel) : + 2,5% par an sur l'ensemble des comptes et sur toute la période

- Chapitre 014 (Atténuations de produits) : montant identique sauf en ce qui concerne la fiscalité reversée (+ 2,5% en 2019, puis + 1,7% au-delà conformément à la progression des bases)
- Chapitre 65 (Charges de gestion courante) : + 1% par an (y compris les subventions aux associations) sauf SDIS avec une baisse de 150000 € en 2019 puis une progression de 2%/an
- Chapitre 66 (Charges financières) : selon plan d'extinction de la dette du budget principal
- Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) : reconduction des montants 2018

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion serait la suivante :

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION				
<i>opérations réelles uniquement en milliers d'euros</i>	2017	2018	2019	2020
Produits réels de fonctionnement courant	23 082	23 602	23 908	24 249
Atténuations de charges (013)	117	94	110	110
Produits des services et du domaine (70)	1 440	1 565	1 581	1 596
Impôts et taxes (73)	16 945	17 371	17 680	18 025
Dotations et participations (74)	4 384	4 255	4 220	4 201
Produits de gestion courante (75)	195	316	316	316
- Charges réelles de fonctionnement courant	20 794	21 522	21 669	21 974
Charges à caractère général (011)	7 058	7 395	7 562	7 716
Charges de personnel (012)	3 775	4 072	4 173	4 278
Atténuations de produits (014)	7 688	7 635	7 650	7 659
Charges de gestion courante (65)	2 274	2 420	2 284	2 320
Excédent Brut Courant	2 288	2 080	2 238	2 275
Produits exceptionnels (hors 775)	25	32	32	32
- Charges exceptionnelles	92	43	43	43
Résultat exceptionnel	-67	-11	-11	-11
Produits financiers	1	1	1	1
- Charges financières diverses (hors intérêts)	6	0	0	0
Résultat financier	-5	1	1	1
Epargne de gestion	2 216	2 070	2 227	2 264
- Intérêts de la dette	439	412	400	413
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	1 777	1 658	1 827	1 851
- Amortissement en capital de la dette	987	998	1000	1 047
Epargne nette	790	660	827	804
Encours de dette au 31/12/N	11 747	11 757	11 910	11 991
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	6,61	7,09	6,52	6,48

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'emploiera à construire un BP 2019 répondant à ces évolutions prospectives, les dépenses réelles de fonctionnement se répartissant comme suit :



3- Une démarche d'investissements pluriannuels en construction

LA DEMARCHE DE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2018-2020

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'engage dans la réalisation d'un PPI 20192020 intégrant les restes à réaliser (RAR) 2018 pour un montant de 1 539 k€ ainsi que des investissements 2019 limités à 1 461 k€, afin de respecter l'objectif maximal de dépenses réelles totales d'investissement hors dette de 3 000 k€.

Les projets d'investissement 2019 devront être arbitrés par les différentes commissions et validés par la Commission des Finances dans la perspective du vote du Budget principal 2019.

4- Le financement de l'investissement

Les recettes d'investissement attendues à reporter en 2019 s'élèvent à 460 k€, hors FCTVA. Le financement de la section d'investissement se présenterait de la manière suivante :

FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
<i>en milliers d'euros</i>	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'équipement	3 776	3 655	3 000	3 000
+ Subventions versées	356	545	300	300
= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette	4 133	4 200	3 300	3 300

Subventions reçues	315	1 911	750	900
+ FCTVA	783	386	570	468
+ Autres recettes d'investissement	10	48	0	0
= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt	1 108	2 346	1 320	1 368

Besoin (+) ou Excédent (-) de financement de la section d'investissement	3 022	1 855	1 980	1 932
---	--------------	--------------	--------------	--------------

RECETTES	2017	2018	2019	2020
Epargne nette	790	660	827	804
Emprunts	0	910	1 153	1 129
Utilisation du fonds de roulement	2 232	285	0	0

En 2019, le financement des investissements nécessiterait de recourir à un emprunt de 1 153 k€. Le remboursement du capital de la dette étant prévu à hauteur de 1 000 k€, l'encours de la dette au 31/12/2019 serait de 11 910 k€.

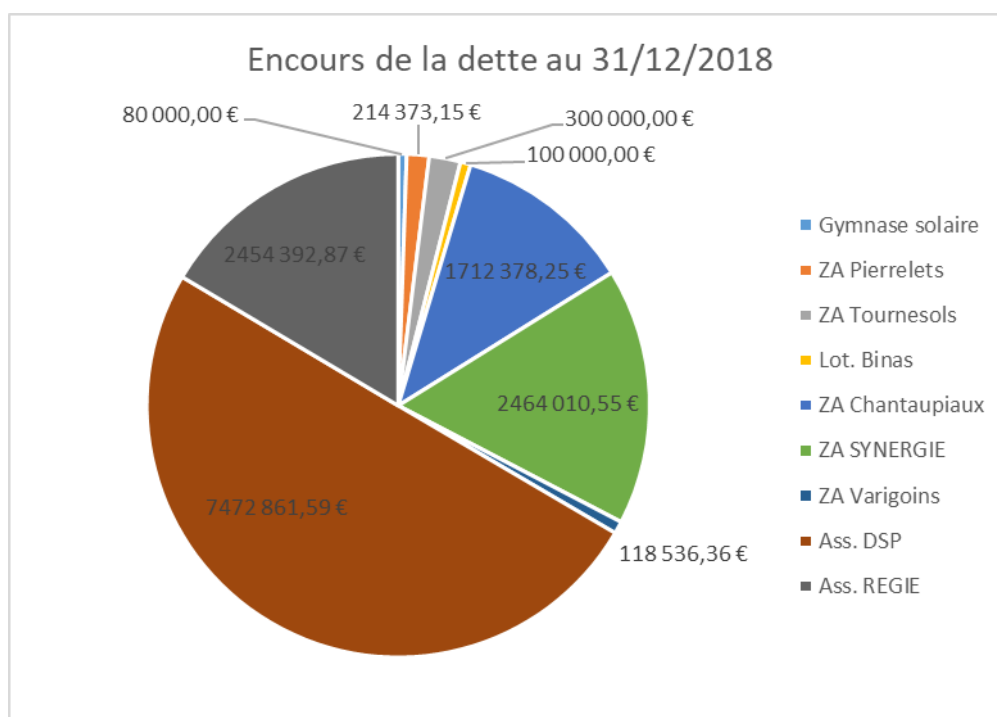
La capacité de désendettement passerait de 7,1 années en 2018 à 6,5 années en 2019, soit en dessous du seuil critique de 10 années.

IV – Les budgets annexes de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

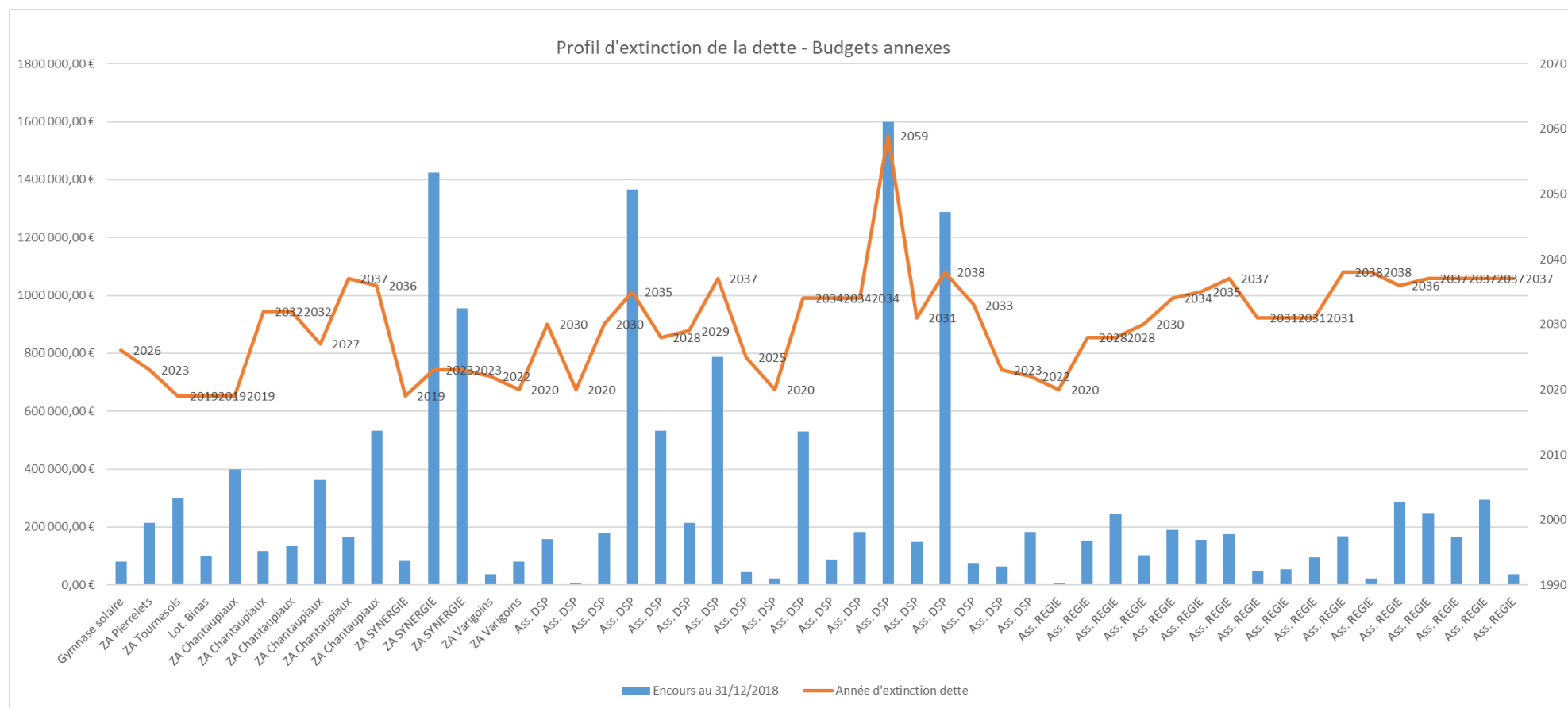
1- La structure de la dette des budgets annexes de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Les budgets annexes de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire présentent un encours global de dette au 31/12/2018 à hauteur de 14 916 552,77 € qui se décompose comme suit :

Budgets Annexes	Encours de la dette au 31/12/2018
Gymnase solaire	80 000,00 €
ZA Pierrelets	214 373,15 €
ZA Tournesols	300 000,00 €
Lot. Binas	100 000,00 €
ZA Chantaupiaux	1 712 378,25 €
ZA SYNERGIE	2 464 010,55 €
ZA Varigoins	118 536,36 €
Ass. DSP	7 472 861,59 €
Ass. REGIE	2 454 392,87 €



Les budgets annexes de la Zone d'Activités des Chantaupiaux, de la Zone d'Activité les Tournesols, et du Lotissement de Binas intègrent un emprunt relais d'un montant total de 800 000 € dont le capital est à rembourser en totalité sur l'année 2019 comme souligné par le graphique suivant :



Conclusion

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire présente une bonne santé financière qu'il convient de préserver afin de poursuivre les investissements sur le territoire.

Sa situation géographique privilégiée, la qualité de ses aménagements économiques et la réactivité des élus et des équipes permettent à la Communauté de Communes d'attirer sur son territoire des entreprises et des investisseurs. Des recettes importantes ont ainsi été perçues début 2019 sur la ZA Synergie Val de Loire.

Le schéma de développement économique, les fonds d'aide aux TPE et à l'immobilier d'entreprise, la signalétique des zones d'activités permettent au territoire d'affirmer son dynamisme économique en lien avec la Région Centre-Val de Loire.

La Communauté de Communes souhaite également poursuivre en 2019 son développement touristique.

L'attachement à une gestion saine des finances communautaires et la volonté de mettre en œuvre progressivement un projet de territoire ambitieux guideront la Communauté de Communes dans la priorisation des projets d'investissement.

Les investissements prévus en 2019 concerneront à la fois des travaux d'amélioration d'équipements communautaires mais également de nouveaux projets structurants.

D'importants travaux d'assainissement en matière de réseaux et de stations d'épuration seront poursuivis par la Communauté de Communes en lien avec les Syndicats et les communes concernés dans le cadre du transfert de cette compétence au 1er janvier 2018.

Tous ces projets seront au service des communes et des habitants avec une volonté forte de solidarité communautaire et de développement maîtrisé.